



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 18 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Ivaylo Gatev (Bulgarie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Développement durable :

- a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur l'Action 21 ;
- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;
- c) Réduction des risques de catastrophe ;
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
- f) Convention sur la diversité biologique ;
- g) L'éducation au service du développement durable ;
- h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en 11 parties, sous les cotes [A/78/461](#), [A/78/461/Add.1](#), [A/78/461/Add.2](#), [A/78/461/Add.3](#), [A/78/461/Add.4](#), [A/78/461/Add.5](#), [A/78/461/Add.6](#), [A/78/461/Add.7](#), [A/78/461/Add.8](#), [A/78/461/Add.9](#) et [A/78/461/Add.10](#).



- i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;
- j) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a tenu une discussion générale sur la question à ses 12^e, 13^e et 15^e séances, les 9 et 10 octobre 2023, a entendu la présentation de projets relatifs à cette question de sa 21^e à sa 25^e séance, le 9 et du 20 au 22 novembre, et s'est prononcée à leur sujet de sa 21^e à sa 25^e séance, le 9 et du 20 au 22 novembre. Ses débats sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de sa 2^e à sa 6^e séance, du 2 au 4 octobre². Il est rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Point 18 Développement durable

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable : vers un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète (édition spéciale) ([A/78/80-E/2023/64](#))

Rapport du Secrétaire général sur le tourisme durable et le développement durable en Amérique centrale ([A/78/210](#))

Rapport du Secrétaire général intitulé « Les technologies agricoles au service du développement durable : ne laisser personne de côté » ([A/78/228](#))

Rapport du Secrétaire général sur les mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer ([A/78/276](#))

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises ([A/78/280](#))

Rapport du Secrétaire général sur la coopération et la coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ([A/78/312](#))

Point 18 a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21

Rapport du Secrétaire général intitulé « Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 » ([A/78/208](#))

¹ [A/C.2/78/SR.12](#), [A/C.2/78/SR.13](#), [A/C.2/78/SR.15](#), [A/C.2/78/SR.21](#), [A/C.2/78/SR.22](#), [A/C.2/78/SR.23](#), [A/C.2/78/SR.24](#) et [A/C.2/78/SR.25](#).

² Voir [A/C.2/78/SR.2](#), [A/C.2/78/SR.3](#), [A/C.2/78/SR.4](#), [A/C.2/78/SR.5](#) et [A/C.2/78/SR.6](#).

Point 18 b)**Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ([A/78/222](#))

Point 18 c)**Réduction des risques de catastrophe**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ([A/78/267](#))

Point 18 d)**Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique concernant l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement ([A/78/209](#))

Point 18 e)**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique concernant l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement ([A/78/209](#))

Point 18 f)**Convention sur la diversité biologique**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique concernant l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement ([A/78/209](#))

Point 18 g)**L'éducation au service du développement durable**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ([A/78/219](#))

Point 18 h)**Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » ([A/78/201](#))

Point 18 i)**Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière**

Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ([A/78/237](#))

Point 18 j)**Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable ([A/78/293](#))

4. À sa 12^e séance, le 9 octobre 2023, la Commission a entendu des déclarations liminaires de l'Administratrice chargée de la Division des objectifs de développement durable du Département des affaires économiques et sociales [au titre du point 18 et des points subsidiaires a), b) et h)], de l'Administratrice assistante et Directrice du Bureau pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants du Programme des Nations Unies pour le développement (au titre du point 18), de la Directrice exécutive de l'Organisation mondiale du tourisme (au titre du point 18) (par visioconférence), de la Chef de la Section du suivi de la réalisation des objectifs de développement durable de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales (au titre du point 18), du Conseiller régional pour la région du Levant du Programme des Nations Unies pour le développement (au titre du point 18), de la Secrétaire exécutive adjointe de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification [au titre du point 18 e)] (par visioconférence), de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe [au titre du point 18 c)] (message préenregistré), de la Sous-Secrétaire générale et Chef du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement [au titre du point 18 j)], du Secrétaire exécutif par intérim de la Convention sur la diversité biologique [au titre du point 18 f)] (message préenregistré), du Directeur principal de la coordination des programmes du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [au titre du point 18 d)] (par visioconférence), du Directeur de la Division des terres et des eaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [au titre du point 18 i)] (message préenregistré) et du Directeur du Bureau de New York de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [au titre du point 18 g)].

5. À la 21^e séance, le 9 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie³.

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.2/78/L.19/Rev.1](#)

6. À la 21^e séance, le 9 novembre 2023, le représentant du Kazakhstan a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Coopération et coordination internationales

³ Voir [A/C.2/78/SR.21](#).

en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan » ([A/C.2/78/L.19/Rev.1](#)) au nom des pays suivants : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Chypre, Cuba, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Luxembourg, Mongolie, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suriname, Tadjikistan, Türkiye et Turkménistan. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Canada, Colombie, Croatie, Guatemala, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Lituanie, Maldives, Malte, Oman, Palaos, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

7. À la même séance, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Botswana, Bulgarie, Cambodge, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Malawi, Népal, Paraguay et Philippines.

8. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/78/L.19/Rev.1](#) (voir par. 53 ci-après, projet de résolution I).

B. Projet de résolution [A/C.2/78/L.21](#)

9. À la 21^e séance, le 9 novembre 2023, le représentant de Cuba a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises » ([A/C.2/78/L.21](#)).

10. À la même séance, la Fédération de Russie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

11. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/78/L.21](#) par 158 voix contre 7, avec 6 abstentions (voir par. 53 ci-après, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit⁴ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique,

⁴ Par la suite, la délégation ouzbèke a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

Se sont abstenus :

Cameroun, Guatemala, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Tonga.

12. Toujours à la même séance, après le vote, les représentants d'Israël et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

13. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Liban a fait une déclaration.

14. Toujours à la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a pris la parole pour exercer son droit de réponse.

C. **Projet de résolution A/C.2/78/L.24/Rev.1**

15. À la 22^e séance, le 20 novembre 2023, le représentant d'Israël a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Les technologies agricoles au service du développement durable » (A/C.2/78/L.24/Rev.1) au nom des pays suivants : Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Madagascar, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République dominicaine, Slovaquie, Soudan du Sud et Suriname. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Eswatini, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay et Viet Nam.

16. À la même séance, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Cabo Verde, Costa Rica, Islande, Macédoine du Nord, Malawi, Népal, Panama et Timor-Leste⁵.

⁵ Par la suite, la délégation slovène a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de se joindre aux auteurs du projet de résolution.

17. À la même séance également, avant le vote, la représentante de la Libye (s'exprimant au nom des États arabes) et le représentant de la République arabe syrienne, ainsi que l'observatrice de l'État de Palestine, ont pris la parole pour expliquer leur vote.

18. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/78/L.24/Rev.1](#) par 131 voix contre 27, avec 9 abstentions (voir par. 53 ci-après, projet de résolution III). Les voix se sont réparties comme suit⁶ :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Mozambique, Namibie, Nigéria.

19. Toujours à la même séance, après le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote.

D. Projet de résolution [A/C.2/78/L.20/Rev.1](#)

20. À la 22^e séance, le 20 novembre 2023, la représentante d'El Salvador a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Tourisme durable et résilient et développement durable en Amérique centrale et en République dominicaine »

⁶ Par la suite, la délégation comorienne a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre.

([A/C.2/78/L.20/Rev.1](#)) au nom des pays suivants : Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, République dominicaine et Turkménistan. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Géorgie, Kazakhstan, Maldives, Mexique, Ouzbékistan, Singapour, Suriname, Tadjikistan, Türkiye et Viet Nam.

21. À la même séance, le Chili et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

22. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/78/L.20/Rev.1](#) (voir par. 53 ci-après, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution [A/C.2/78/L.25/Rev.1](#)

23. À la 22^e séance, le 20 novembre 2023, le représentant de la Lituanie a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer » ([A/C.2/78/L.25/Rev.1](#)) au nom de la Géorgie, de la Lituanie, de la République dominicaine et de la Slovaquie. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Singapour, Slovénie, Suède, Suriname, Tchéquie et Ukraine.

24. À la même séance, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie, Macédoine du Nord, Norvège, Panama, Serbie, Tadjikistan, Timor-Leste et Vanuatu.

25. À la même séance également, le représentant d'El Salvador et la représentante de la Colombie ont fait des déclarations.

26. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/78/L.25/Rev.1](#) (voir par. 53 ci-après, projet de résolution V).

27. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante de la Türkiye et les représentants de l'Union européenne et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations.

F. Projet de résolution [A/C.2/78/L.34/Rev.1](#)

28. À la 22^e séance, le 20 novembre 2023, le représentant de l'Ouzbékistan a présenté un projet de résolution révisé intitulé « L'Asie centrale face aux défis environnementaux : favoriser la solidarité régionale au service du développement durable et de la prospérité » ([A/C.2/78/L.34/Rev.1](#)) au nom des pays suivants : Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Cabo Verde, Chine, Chypre, Djibouti, Égypte, Hongrie, Indonésie, Jordanie, Kiribati, Malaisie, Nigéria, Paraguay, République dominicaine, Singapour, Suisse, Suriname, Tonga, Tunisie, Türkiye et Viet Nam.

29. À la même séance, El Salvador, le Kenya et le Panama se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

30. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/78/L.34/Rev.1](#) (voir par. 53 ci-après, projet de résolution VI).

31. Après l'adoption du projet de résolution, les représentantes de la Colombie et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

G. **Projet de résolution [A/C.2/78/L.27/Rev.1](#)**

32. À la 22^e séance, le 20 novembre 2023, la représentante du Turkménistan a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable » ([A/C.2/78/L.27/Rev.1](#)) au nom des pays suivants : Fidji, Jamaïque, Kazakhstan, Nicaragua, Ouzbékistan, Qatar, République dominicaine, Suriname et Turkménistan. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Géorgie, Hongrie, Indonésie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maldives, Mongolie, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique populaire lao, Singapour, Tadjikistan, Tunisie, Türkiye et Viet Nam.

33. À la même séance, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Botswana, Burkina Faso, Cambodge, El Salvador, Guinée, Lesotho, Madagascar, Mali, Maroc, Népal, Panama, Philippines et Timor-Leste.

34. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/78/L.27/Rev.1](#) (voir par. 53 ci-après, projet de résolution VII).

35. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

H. **Projet de résolution [A/C.2/78/L.26/Rev.1](#)**

36. À la 23^e séance, le 21 novembre 2023, la représentante du Turkménistan a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Le rôle essentiel de la fiabilité et de la stabilité de la connectivité énergétique dans la promotion du développement durable » ([A/C.2/78/L.26/Rev.1](#)) au nom de la Fédération de Russie, du Nicaragua, de l'Ouzbékistan et du Turkménistan. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Chine, Djibouti, Hongrie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Mongolie, Nigéria, Singapour, Suriname, Tadjikistan, Tonga, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

37. À la même séance, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Botswana, Cameroun, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Népal, Pakistan, Panama, Paraguay, Timor-Leste et Tuvalu.

38. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/78/L.26/Rev.1](#) (voir par. 53 ci-après, projet de résolution VIII).

I. **Projet de résolution [A/C.2/78/L.28/Rev.1](#)**

39. À la 24^e séance, le 21 novembre 2023, la représentante du Mexique a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et les filles pour atteindre tous les objectifs de développement durable » ([A/C.2/78/L.28/Rev.1](#)).

40. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution révisé [A/C.2/78/L.28/Rev.1](#) sur le budget-programme et annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

41. À la même séance également, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monténégro et Timor-Leste⁷.

42. Toujours à la même séance, le représentant de l'Égypte a présenté un amendement au projet de résolution [A/C.2/78/L.28/Rev.1](#), qui figure dans le document [A/C.2/78/CRP.5](#).

43. Toujours à la même séance, avant le vote, les représentants du Nigéria et de la Suisse, la représentante de la Gambie, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République arabe syrienne, les représentantes des États-Unis d'Amérique, du Mexique, de la Colombie et de l'Arabie saoudite, le représentant du Sénégal, la représentante de l'Australie (s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande), les représentants du Yémen, de l'Espagne (s'exprimant au nom de l'Union européenne), de l'Iraq, de la République islamique d'Iran et du Niger, la représentante de la Norvège et le représentant du Cameroun ont pris la parole pour expliquer leur vote.

44. Toujours à la même séance, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration.

45. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté l'amendement figurant dans le document [A/C.2/78/CRP.5](#) par 86 voix contre 70, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit⁸ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bélarus, Belize, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Cote d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du

⁷ Par la suite, la délégation allemande a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de se joindre aux auteurs du projet de résolution.

⁸ Par la suite, la délégation fidjienne a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Turkménistan, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Fédération de Russie, Guyana, Haïti, Inde, Liban, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suriname, Timor-Leste, Tunisie.

46. Toujours à la même séance, après le vote, les représentantes du Mexique, de la Suède (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et de la République de Moldova ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

47. Toujours à la même séance, avant le vote sur le projet de résolution [A/C.2/78/L.28/Rev.1](#) dans son ensemble, le représentant de la Jordanie a pris la parole pour expliquer son vote.

48. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/78/L.28/Rev.1](#) par 116 voix contre zéro, avec 60 abstentions (voir par. 53 ci-après, projet de résolution IX). Les voix se sont réparties comme suit⁹ :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud,

⁹ Par la suite, la délégation sud-africaine a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour et la délégation libyenne, qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Timor-Leste, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zimbabwe.

49. Toujours à la même séance, après le vote, les représentants de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Pérou et du Nigéria, la représentante de l'Arabie saoudite, le représentant du Qatar, la représentante de Singapour, le représentant de l'Iraq, les représentantes de la Jamaïque et de la Chine, les représentants de la République islamique d'Iran, du Sénégal, de la République arabe syrienne et de l'Égypte ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

50. Toujours à la même séance, après l'adoption, le représentant de l'Espagne (s'exprimant au nom de l'Union européenne), la représentante de la Colombie, les représentants de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les représentantes d'Israël, du Mexique, de l'Australie (s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

51. À la 25^e séance, le 22 novembre, après le vote, les représentants de l'Algérie, du Cameroun et du Yémen ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

52. À la même séance, après l'adoption, la représentante du Chili, le représentant de l'Argentine et la représentante de l'Uruguay, ainsi que l'observateur du Saint-Siège, ont fait des déclarations.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

53. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/169 M du 16 décembre 1997, 53/1 H du 16 novembre 1998, 55/44 du 27 novembre 2000, 57/101 du 25 novembre 2002, 60/216 du 22 décembre 2005, 63/279 du 24 avril 2009, 66/193 du 22 décembre 2011, 69/209 du 19 décembre 2014, 72/213 du 20 décembre 2017 et 75/210 du 21 décembre 2020,

Constatant que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, demeure un motif de vive préoccupation pour la population et le Gouvernement kazakh du fait des conséquences à long terme de son activité sur la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et des autres groupes vulnérables, ainsi que sur l'environnement de la région,

Tenant compte du fait que de graves problèmes sociaux, économiques et écologiques subsistent bien qu'un certain nombre de programmes internationaux aient été menés à terme dans la région de Semipalatinsk depuis la fermeture du polygone d'essais nucléaires,

Tenant compte également des résultats de la Conférence internationale sur Semipalatinsk, tenue à Tokyo les 6 et 7 septembre 1999, qui ont permis d'accroître l'efficacité de l'assistance fournie à la population de la région,

Prenant note des progrès accomplis durant la période 2020-2022 pour accélérer le développement de la région de Semipalatinsk grâce à des programmes et initiatives lancés par le Gouvernement kazakh et la communauté internationale, notamment par les organismes des Nations Unies,

Consciente du rôle important joué par les politiques et stratégies nationales de développement dans le relèvement de la région de Semipalatinsk, notamment dans la création de la région d'Abai, qui a pour centre administratif la ville de Semeï,

Consciente également des difficultés que pose au Kazakhstan le relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier au regard de l'action menée par le Gouvernement pour assurer dans les meilleurs délais la réalisation effective des objectifs de développement durable, notamment pour ce qui est des soins de santé et de la préservation de l'environnement,

Notant que le Gouvernement kazakh peut demander à la Coordonnatrice résidente des Nations Unies au Kazakhstan de l'aider à organiser des consultations en vue de la mise en place d'un mécanisme multipartite associant diverses instances gouvernementales, les autorités locales, la société civile, la communauté des donateurs et les organisations internationales afin d'améliorer la gouvernance et de rationaliser l'utilisation des ressources allouées au relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier dans les domaines de la radioprotection, du

développement socioéconomique et de la protection de la santé et de l'environnement, ainsi qu'à informer la population des risques encourus,

Soulignant l'importance du soutien apporté par les États donateurs et les organismes internationaux de développement à l'action menée par le Kazakhstan pour améliorer la situation sociale, économique et environnementale dans la région de Semipalatinsk, et le fait que la communauté internationale doit continuer d'accorder l'attention voulue au relèvement de la région de Semipalatinsk,

Prenant note de la nécessité d'utiliser des techniques modernes pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk et en atténuer les effets,

Considérant qu'il importe de coopérer avec le système des Nations Unies pour mettre en place un cadre cohérent qui permettra de renforcer la coordination et le partage d'informations, selon que de besoin, entre les divers acteurs de la région aux fins de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de programmes et services régionaux ouverts à tous, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables vivant dans la région,

Soulignant l'importance que revêt la nouvelle approche axée sur le développement pour remédier, à moyen et à long terme, aux problèmes qui se posent dans la région de Semipalatinsk,

Exprimant sa gratitude aux organisations et pays donateurs, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux institutions spécialisées et organisations apparentées mentionnées dans le rapport du Secrétaire général¹ pour leur contribution au relèvement de la région de Semipalatinsk,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution [75/210](#) et des informations qu'il contient sur les mesures prises pour résoudre les problèmes sanitaires, écologiques, économiques et humanitaires de la région de Semipalatinsk ;

2. *Apprécie et reconnaît* le rôle important que joue le Gouvernement kazakh en allouant des ressources nationales pour répondre aux besoins de la région de Semipalatinsk et en prenant des mesures visant à optimiser l'administration publique du territoire et la gestion des installations de l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk et des zones alentour, à assurer la sécurité radiologique et la régénération de l'environnement et à réintégrer l'exploitation du site d'essais nucléaires dans l'économie nationale ;

3. *Invite instamment* la communauté internationale à aider le Kazakhstan à concevoir et exécuter des programmes et projets spéciaux de traitement et de soins à l'intention de la population touchée, ainsi qu'à appuyer l'action qu'il mène en faveur de la croissance économique et du développement durable de la région de Semipalatinsk, notamment en renforçant l'efficacité des programmes actuels et en apportant l'assistance technique, spécialisée et financière nécessaires à la mise en œuvre de programmes de développement nationaux pour le relèvement et le développement de la région de Semipalatinsk ;

4. *Demande* aux États Membres, aux organisations financières multilatérales compétentes et aux autres entités de la communauté internationale, y compris les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, de transmettre les informations et de faire part de leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et

¹ [A/78/312](#).

au développement économique de la région de Semipalatinsk, pour faire mieux connaître la situation au niveau international ;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre le processus de concertation engagé avec les États intéressés et les organismes des Nations Unies compétents sur les moyens de mobiliser et de coordonner l'appui nécessaire à la recherche de solutions adaptées aux problèmes et aux besoins de la région de Semipalatinsk, notamment ceux qu'il a définis comme prioritaires dans son rapport ;

6. *Demande* au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II Marée noire sur les côtes libanaises

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [61/194](#) du 20 décembre 2006, [62/188](#) du 19 décembre 2007, [63/211](#) du 19 décembre 2008, [64/195](#) du 21 décembre 2009, [65/147](#) du 20 décembre 2010, [66/192](#) du 22 décembre 2011, [67/201](#) du 21 décembre 2012, [68/206](#) du 20 décembre 2013, [69/212](#) du 19 décembre 2014, [70/194](#) du 22 décembre 2015, [71/218](#) du 21 décembre 2016, [72/209](#) du 20 décembre 2017, [73/224](#) du 20 décembre 2018, [74/208](#) du 19 décembre 2019, [75/209](#) du 21 décembre 2020, [76/199](#) du 17 décembre 2021 et [77/157](#) du 14 décembre 2022 relatives à la marée noire qui s'est répandue sur les côtes libanaises,

Réaffirmant les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en particulier le principe 7 de la Déclaration adoptée par la Conférence¹, selon lequel les États doivent prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers,

Soulignant qu'il faut protéger et préserver le milieu marin conformément au droit international,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement², notamment son principe 16, selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, et ayant également à l'esprit le chapitre 17 d'Action 21³,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵, dans lequel est soulignée l'importance d'améliorer la préparation aux interventions et la coordination nationale des opérations de secours, de remise en état et de reconstruction ainsi que de relèvement et de reconstruction au lendemain de catastrophes, tout en améliorant les modalités de la coopération internationale, et rappelant également les dispositions de sa résolution [71/256](#) du 23 décembre 2016, intitulée « Nouveau Programme pour les villes », consciente que, dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, il convient d'accorder une attention particulière aux difficultés nouvelles et sans précédent auxquelles font face, notamment, les pays touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine,

Se félicitant de la déclaration intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité », qu'elle a adoptée dans sa résolution [76/296](#) du 21 juillet 2022 et dans laquelle sont soulignés les liens et les synergies potentielles qui existent entre l'objectif 14 et les autres objectifs de développement durable ainsi que l'importance qu'il y a à empêcher le déclin de la santé des écosystèmes et de la biodiversité de

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (A/CONF.48/14/Rev.1)*, première partie, chap. I.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Résolution [69/283](#), annexe II

l'océan et à inverser la tendance, ainsi qu'à protéger et à restaurer la résilience et l'intégrité écologique de l'océan,

Notant avec une grande préoccupation la catastrophe écologique que l'armée de l'air israélienne a provoquée en détruisant, le 15 juillet 2006, des réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), ce qui a entraîné une marée noire qui a recouvert tout le littoral libanais et s'est étendue jusqu'au littoral syrien, entravant les efforts visant à assurer un développement durable, comme elle l'avait déjà souligné dans ses résolutions [61/194](#), [62/188](#), [63/211](#), [64/195](#), [65/147](#), [66/192](#), [67/201](#), [68/206](#), [69/212](#), [70/194](#), [71/218](#), [72/209](#), [73/224](#), [74/208](#), [75/209](#), [76/199](#) et [77/157](#),

Notant que le Secrétaire général a jugé très préoccupant que le Gouvernement israélien ne reconnaisse nullement sa responsabilité quant aux réparations et à l'indemnisation dues aux Gouvernements et peuples libanais et syrien touchés par la marée noire,

Rappelant qu'au paragraphe 5 de sa résolution [77/157](#), elle a demandé de nouveau au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, et notant que le Secrétaire général a constaté qu'il n'avait pas encore été donné suite à cette demande,

Sachant que le Secrétaire général a conclu que cette marée noire n'est couverte par aucun des fonds internationaux d'indemnisation pour dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et que la question mérite donc de retenir particulièrement l'attention, et considérant qu'il faut étudier plus avant la possibilité d'obtenir du Gouvernement israélien les dédommagements nécessaires,

Prenant note des conclusions concernant la mesure et la quantification des dommages causés à l'environnement, énoncées dans le rapport du Secrétaire général⁶,

Notant de nouveau avec gratitude l'assistance que des pays donateurs et des organisations internationales ont offerte pour la réalisation des opérations de nettoyage et des travaux en vue du relèvement et de la reconstruction rapides du Liban, par les filières bilatérales et multilatérales, notamment la Réunion de coordination sur l'action à engager par suite de la pollution marine accidentelle survenue en Méditerranée orientale, organisée à Athènes le 17 août 2006, ainsi que la Conférence de Stockholm pour le relèvement rapide du Liban, tenue le 31 août 2006,

Sachant que le Secrétaire général s'est félicité que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir, dans le cadre de son mécanisme actuel, le fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, et se disant préoccupée qu'à ce jour aucune contribution n'ait été versée au fonds,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Se déclare de nouveau profondément préoccupée*, pour la dix-huitième année consécutive, par les conséquences néfastes qu'a eues pour la réalisation du développement durable au Liban la destruction, par l'armée de l'air israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh ;
3. *Considère* que la marée noire a pollué gravement les côtes libanaises et en partie les côtes syriennes, et qu'elle a eu, de ce fait, de graves incidences sur les

⁶ [A/78/280](#).

moyens de subsistance des habitants et sur l'économie du Liban, en raison de ses répercussions néfastes sur les ressources naturelles, la diversité biologique, la pêche et le tourisme de ce pays ainsi que sur la santé de la population ;

4. *Prend acte* des conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport, indiquant que, selon les études menées, les dommages subis par le Liban se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars des États-Unis, et prie le Secrétaire général d'engager les organismes et institutions des Nations Unies et les autres organisations ayant participé à l'évaluation initiale des dégâts écologiques à entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une nouvelle étude s'appuyant notamment sur les travaux initialement menés par la Banque mondiale et présentés dans le rapport du Secrétaire général à sa soixante-deuxième session⁷, en vue de mesurer et de quantifier les dommages causés à l'environnement des pays voisins ;

5. *Demande de nouveau* à cet égard au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais pour les dégâts susmentionnés, ainsi que les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, pour les dépenses engagées en vue de réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, notamment de remettre en état le milieu marin, en particulier compte tenu de la conclusion tirée dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle la non-application des dispositions pertinentes de ses résolutions concernant l'indemnisation et le dédommagement des Gouvernements et peuples libanais et syrien touchés par la marée noire demeure fort préoccupante ;

6. *Remercie de nouveau* le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et engage les États Membres et les entités susmentionnées à continuer d'aider le Gouvernement libanais, par un appui financier et technique, à mener à bien ces opérations, afin que soient préservés l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale ;

7. *Se félicite* que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir le fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, alimenté par des contributions volontaires, en vue d'assister et d'appuyer les pays directement touchés qui s'efforcent de gérer de façon intégrée et écologiquement rationnelle – de la phase du nettoyage à celle de l'évacuation sans risque des déchets d'hydrocarbures – la catastrophe écologique causée par la destruction des réservoirs de carburant de la centrale électrique de Jiyeh ;

8. *Note* que, dans son rapport, le Secrétaire général a engagé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à intensifier leur appui au Liban, notamment dans ses activités de remise en état de ses côtes, invite de nouveau les États et la communauté internationale des donateurs à verser des contributions volontaires au fonds de financement et, dans cette perspective, prie le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale pour faire en sorte que le fonds dispose de ressources suffisantes et appropriées ;

9. *Est consciente* que la marée noire a des répercussions néfastes pluridimensionnelles et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre de la question intitulée « Développement durable ».

⁷ A/62/343.

Projet de résolution III Les technologies agricoles au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [76/200](#) du 17 décembre 2021,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se déclarant préoccupée par l'ampleur de la faim dans le monde, qui a touché entre 691 et 783 millions de personnes en 2022,

Consciente que les technologies agricoles durables, d'un coût abordable et adaptées à la situation, contribuent favorablement à la réalisation des objectifs et cibles du Programme 2030 et qu'elles jouent un rôle important à cette fin, et prenant note avec satisfaction à cet égard du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable¹, du Rapport mondial sur le développement durable et de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies,

Sachant que le secteur agricole est inextricablement lié au système alimentaire global et que les technologies agricoles, les innovations et la transformation numérique peuvent être des moteurs de l'action menée pour que les systèmes agroalimentaires soient plus efficaces, plus inclusifs, plus équitables, plus résilients et plus durables et apporter de la valeur ajoutée à l'ensemble du système agroalimentaire en améliorant la viabilité de la production, de la récolte, du stockage, du transport, des échanges, du traitement, de la transformation, du commerce de détail, de la réduction des déchets et du recyclage, ainsi que les synergies entre ces divers processus, et qu'il est nécessaire de recenser et d'analyser les possibilités, les risques et les compromis associés aux technologies et de faire en sorte que les petits producteurs, les exploitants familiaux et tous les acteurs du système agroalimentaire aient accès aux technologies dont ils ont besoin et puissent se les procurer à un coût abordable,

¹ [A/78/80-E/2023/64](#).

Rappelant la Déclaration de Rome sur la nutrition adoptée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition², la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)³ et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)⁴, prenant note du Sommet Nutrition pour la croissance, qui s'est tenu à Tokyo en 2021, et attendant avec intérêt le Sommet Nutrition pour la croissance, qui doit se tenir à Paris,

Rappelant également la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)⁵, prenant note du rapport établi sur la mise en œuvre des activités y relatives⁶ et notant que les technologies agricoles durables, la transformation numérique ainsi que les innovations technologiques, sociales, économiques et institutionnelles s'appuient sur des données scientifiques et sur les connaissances et les capacités des petits exploitants et des exploitants familiaux, notamment des femmes et des jeunes et des peuples autochtones vivant en milieu rural, et visent à répondre aux besoins de ceux-ci et à tenir compte de leur situation propre, soulignant, à cet égard, qu'il importe de favoriser un développement mû par l'innovation et d'encourager l'entrepreneuriat et une innovation qui fasse une place aux bonnes pratiques traditionnelles comme aux pratiques novatrices, qui garantisse aux exploitants familiaux l'accès, à un coût abordable, à des innovations, des technologies et une connectivité durables adaptées à leur situation et qui tire parti du potentiel d'innovation des jeunes exploitants familiaux, et accueillant avec intérêt les nouvelles technologies et méthodes agricoles durables qui peuvent accroître la productivité, la sécurité sanitaire des aliments et la résilience et aider les petits exploitants à passer d'une agriculture de subsistance à une production novatrice et commerciale et, partant, à améliorer durablement leur propre nutrition et leur sécurité alimentaire, à générer des excédents commercialisables et à ajouter de la valeur à leur production,

Prenant note avec satisfaction de la Réunion-bilan deux ans après le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, organisée par le Secrétaire général du 24 au 26 juillet 2023 et accueillie par le Gouvernement italien à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le système des Nations Unies à Rome,

Soulignant qu'il faut imaginer des systèmes agroalimentaires durables qui préservent les ressources naturelles disponibles et améliorent l'offre de services écosystémiques tout en augmentant la productivité, et qui tiennent compte des problèmes que posent, notamment, les changements climatiques, l'épuisement des ressources naturelles et leur raréfaction, l'urbanisation et la mondialisation, et considérant que les technologies agricoles, l'innovation et la transformation numérique peuvent contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition et aider à renforcer la résilience,

Consciente de la nécessité de consolider davantage les liens et les synergies existant entre les technologies agricoles et les pratiques agricoles durables, y compris les pratiques agroécologiques et d'autres approches novatrices, l'utilisation rationnelle des ressources, notamment l'utilisation durable des ressources agricoles locales existantes en tenant compte de la diversité des situations, l'économie circulaire, le recyclage, l'optimisation des intrants, l'intégration, la rotation et la diversification des cultures, l'absence de travail du sol, le contrôle de la santé des sols, l'agroforesterie et les pratiques agricoles régénératives, en associant de manière efficace l'utilisation en toute sécurité des technologies appropriées, dont les

² Organisation mondiale de la Santé, document EB136/8, annexe I.

³ Voir résolution [70/259](#).

⁴ Voir résolution [73/284](#).

⁵ Voir résolution [72/239](#).

⁶ [A/78/233](#).

biotechnologies, aux savoirs traditionnels ou autochtones, afin de concevoir des systèmes d'agriculture durable qui soient à même de renforcer les synergies entre les plantes, les animaux, les êtres humains et l'environnement au bénéfice de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de favoriser la réalisation du droit à une alimentation adéquate, d'augmenter la productivité, de renforcer la capacité d'adaptation, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la nutrition, de préserver les ressources naturelles disponibles et de parvenir à des systèmes agroalimentaires novateurs qui seraient plus durables,

Notant avec préoccupation les conclusions formulées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans le rapport de synthèse afférent à son sixième rapport d'évaluation,

Réaffirmant la teneur de l'Accord de Paris⁷, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Vivement préoccupée par les conclusions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et soulignant l'urgente nécessité de redoubler d'efforts pour empêcher la perte de diversité biologique et la dégradation des terres et des sols et promouvoir leur conservation et leur utilisation durable,

Se félicitant de l'adoption, le 19 décembre 2022, à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Rappelant l'adoption par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en 2012, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁹,

Prenant note avec satisfaction de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui s'est tenue à New York du 22 au 24 mars 2023, et du Sommet sur les objectifs de développement durable, organisé à New York les 18 et 19 septembre 2023, prenant note de la tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022 de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la décision adoptée sur les travaux conjoints de Charm el-Cheikh concernant la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, et attendant avec intérêt la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, qui doit se tenir à Dubaï (Émirats arabes unis) du 30 novembre au 12 décembre 2023,

Rappelant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)¹⁰, prenant note de la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres et sachant que les forêts et les arbres hors forêt procurent des services écosystémiques essentiels tels que le bois, l'alimentation, le carburant, le fourrage, les produits non ligneux et les logements, contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux et la qualité de l'air, jouent un rôle non négligeable dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs

⁷ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁹ [A/CONF.216/5](#), annexe.

¹⁰ Voir résolution [71/285](#).

effets et dans la conservation de la biodiversité, empêchent la dégradation des terres et la désertification, et réduisent les risques d'inondation, de glissement de terrain et d'avalanche, de sécheresse, de tempête de poussière et de sable et d'autres catastrophes,

Notant avec intérêt les activités que mène la Banque de technologies pour les pays les moins avancés depuis son entrée en opération et demandant qu'un appui continue à être fourni à la Banque,

Prenant acte de l'évolution rapide des sciences, de l'innovation technique et de la transformation numérique, et ayant conscience que l'accès à des mégadonnées et des informations toujours plus nombreuses changera profondément la recherche et la vulgarisation agricoles ainsi que l'aménagement rural,

Soulignant qu'il importe de mettre l'évolution rapide de la technique au service de la sécurité alimentaire d'ici à 2030, et préconisant l'adoption dans les systèmes agricoles des moyens informatiques les plus perfectionnés et les mieux adaptés, et demandant que la coopération internationale soit renforcée pour faciliter l'accès à la recherche, aux technologies et aux infrastructures et pour promouvoir l'investissement dans ces domaines,

Consciente qu'il importe de mobiliser et d'accroître le financement de la science, de la technologie et de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, à l'appui des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 2,

Consciente qu'il est essentiel d'adopter une démarche systémique en matière d'innovation agricole pour que les nouveautés apportées, notamment les technologies et les approches efficaces, soient fondées sur des données factuelles, répondent aux objectifs communs, favorisent la collaboration, apportent des solutions aux problèmes des agriculteurs et encouragent les petits exploitants et les exploitants familiaux à en accélérer l'adoption tout en leur en donnant les moyens, et de permettre aux différentes parties prenantes des systèmes d'innovation agricole, à savoir les organisations d'agriculteurs, les systèmes de recherche agricole nationaux, les services de vulgarisation et de conseil agricoles, les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile, d'entretenir des relations et d'échanger leurs connaissances,

Rappelant le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique », présenté le 11 juin 2020¹¹,

Notant que le Secrétaire général a créé le Conseil scientifique consultatif, chargé de rendre des avis indépendants sur les percées scientifiques et technologiques,

Soulignant qu'il faut soutenir et renforcer les systèmes d'information et les systèmes statistiques afin d'améliorer la collecte, le traitement et l'interopérabilité de données ventilées, notamment par sexe, ce qui est essentiel pour assurer un suivi des progrès réalisés dans l'adoption des technologies agricoles durables et de leurs effets positifs sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, et prenant note des recommandations de politique générale du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées en octobre 2023,

¹¹ A/74/821.

Soulignant qu'une recherche participative, alliée à une vulgarisation efficace, pluraliste et déterminée par la demande, et à des services de conseil ruraux, est indispensable pour garantir que les technologies agricoles répondent aux exigences et aux besoins de tous les agriculteurs, y compris les femmes, les petits exploitants et les exploitants familiaux, en particulier pour ce qui est de faire que les systèmes agroalimentaires soient plus efficaces, plus inclusifs, plus équitables, plus résilients et plus durables et à même de produire des aliments nutritifs,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe¹², et la tenue les 18 et 19 mai 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),

Rappelant également le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires en mars 2019¹³,

Rappelant en outre les stratégies et programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, notamment le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés¹⁴, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁵ et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁶, rappelant la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Doha, attendant avec intérêt la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral à Kigali en juin 2024 et de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement à Antigua-et-Barbuda en mai 2024, réaffirmant qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁷ et constatant combien il est difficile de parvenir à une paix et à un développement durables dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale

¹² Résolution [69/283](#), annexes I et II.

¹³ Résolution [73/291](#), annexe.

¹⁴ Résolution [76/258](#), annexe.

¹⁵ Résolution [69/137](#), annexes I.

¹⁶ Résolution [69/15](#), annexe.

¹⁷ [A/57/304](#), annexe.

fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente que la pandémie de COVID-19 et les mesures d'atténuation qui ont été prises pour y faire face ont révélé à la fois les forces et les faiblesses des systèmes agroalimentaires, dont les insuffisances ont perturbé les moyens de subsistance et les chaînes d'approvisionnement alimentaires, fait augmenter les prix des produits alimentaires, entraîné la volatilité des prix alimentaires et restreint l'accès à la nourriture, et que les technologies agricoles écologiques et les autres formes d'innovation peuvent contribuer à rendre les systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus équitables, plus résilients et plus durables au bénéfice d'une alimentation saine et d'une meilleure nutrition,

Soulignant le rôle décisif des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans le secteur agricole et leur contribution à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant observer que, pour permettre de vrais progrès en matière de développement et de technologies agricoles, il faut notamment remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, intervenir en tenant compte des questions de genre à tous les stades de l'innovation agricole, y compris au niveau des politiques, et faire en sorte que les femmes aient accès, au même titre que les hommes, aux technologies agricoles, aux intrants et services connexes et à tous les moyens de production nécessaires, y compris à la propriété foncière, aux terres, aux activités des secteurs maritimes et forestiers, ainsi qu'à une éducation et une formation financièrement abordables, aux services sociaux, à la protection sociale, aux soins et services de santé et aux services financiers, et qu'elles puissent accéder et participer pleinement et véritablement, à égalité avec les hommes, aux marchés locaux, régionaux et internationaux,

Considérant que les jeunes, femmes et hommes, contribuent fortement à soutenir une croissance économique durable et que les technologies agricoles, l'innovation et la transformation numérique sont appelées à jouer un rôle essentiel pour ce qui est de les aider à acquérir des compétences dans le domaine de l'agriculture et à améliorer leurs moyens de subsistance, de créer des emplois décents et de qualité et de favoriser l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, l'objectif étant de consolider les progrès en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable,

Prenant note du rôle et de l'action de la société civile, du secteur privé et des universités pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir les pratiques durables en matière d'agriculture et de gestion, notamment grâce à l'utilisation des technologies agricoles appropriées, à la transformation numérique et à la formation des petits exploitants et des exploitants familiaux, en particulier des femmes rurales et des peuples autochtones, et du fait que les multipartenariats peuvent aider à financer la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que le développement durable en mobilisant des ressources supplémentaires au moyen d'actions de sensibilisation et de mécanismes de financement novateurs, et qu'ils facilitent l'utilisation coordonnée et ciblée des ressources disponibles en permettant de tenir davantage compte des priorités du secteur public, tant à l'échelle nationale que mondiale,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁸ ;
2. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, salue l'effet positif

¹⁸ A/78/228.

de la coopération internationale pour le développement, dont la coopération Nord-Sud, la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud, qui vient compléter, et non pas remplacer, la coopération Nord-Sud, et exhorte les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologies, d'innovation, de recherche et de vulgarisation agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁹, en mettant l'accent sur une recherche-développement qui permette de concevoir des technologies abordables, durables et viables, susceptibles d'être aisément utilisées par les petits exploitants, en particulier les femmes rurales et les agriculteurs jeunes et âgés, et diffusées auprès d'eux ;

3. *Souligne* qu'il importe de soutenir l'agriculture durable, y compris l'agroécologie et d'autres approches novatrices et de promouvoir la recherche visant à améliorer et à diversifier les variétés végétales et les systèmes semenciers, d'appuyer la mise en place de systèmes agricoles durables et résilients et de pratiques de gestion durables et de promouvoir l'utilisation de techniques nouvelles ou existantes, telles que l'agriculture de conservation, la gestion intégrée de la fertilité des sols, la gestion intégrée des exploitations agricoles, la prévention des épizooties, la lutte contre les maladies animales et la lutte antiparasitaire intégrée, l'agriculture de précision, l'irrigation, l'élevage et les biotechnologies, afin de renforcer la viabilité et les capacités de rendement de l'agriculture, de rendre les aliments plus nutritifs et en particulier d'augmenter la résistance des cultures et des animaux d'élevage face aux maladies, notamment aux maladies pharmacorésistantes, compte tenu des normes internationales applicables en la matière, ainsi qu'aux nuisibles et aux agressions environnementales, notamment aux conséquences des changements climatiques telles que la sécheresse ou les pluies d'une violence extrême, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents ;

4. *Est consciente* du rôle important que jouent l'agriculture familiale et les petites exploitations agricoles pour ce qui est de s'appropriier et de mettre au point des innovations et technologies durables, qui aient un coût abordable et soient adaptées à la situation, tout en aidant à préserver et promouvoir les produits traditionnels, et de la part qu'elles prennent dans la sécurité alimentaire mondiale, l'élimination de la pauvreté, la durabilité et la création d'emplois, ainsi que dans l'élimination de la malnutrition chronique de l'enfant, et, à cet égard, demande aux États Membres, aux universités, au secteur privé et aux autres parties concernées de faire en sorte que les technologies agricoles soient adaptées aux besoins des petites et moyennes exploitations familiales et aillent de pair avec l'accès au crédit de façon à promouvoir une production durable, de substantiels investissements dans les infrastructures rurales et la formation et l'éducation de celles et ceux qui en ont le plus besoin ;

5. *Estime* que le renforcement des liens entre zones urbaines et rurales peut améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des habitants des villes comme des campagnes et souligne, à cet égard, que la réduction des pertes alimentaires passe par une planification intégrée des terres urbaines et des terres agricoles rurales, l'amélioration des transports qui relient les zones urbaines et rurales, le perfectionnement des pratiques de traitement et de conditionnement des aliments et de la chaîne du froid ainsi que par l'instauration de liens commerciaux efficaces dans le continuum urbain-rural qui aideront à faire en sorte que les petits exploitants agricoles et les artisans pêcheurs soient intégrés aux chaînes de valorisation et aux marchés aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial ;

¹⁹ Résolution 70/1.

6. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la CNUCED, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres, notamment par l'intermédiaire de recommandations et de moyens d'information sur la manière de promouvoir l'agriculture durable, d'accroître la productivité et de renforcer la capacité d'adaptation de l'agriculture, ainsi que l'utilisation d'un vaste ensemble de technologies agricoles qui soient de nature à rendre les systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables, à renforcer la fertilité des sols, à construire des écosystèmes agricoles sains et résilients et à garantir les moyens de subsistance des agriculteurs, et qui aient des retombées positives sur toute la chaîne de valorisation, notamment sur les techniques de stockage, de transformation, de manipulation et de transport après récolte, y compris lorsque les conditions environnementales sont ardues ;

7. *Souligne* qu'il importe de disposer d'indicateurs pouvant servir à formuler des politiques ciblées sur la mise au point et l'adoption de technologies agricoles et l'accès et le recours à ces technologies et à mesurer leurs effets sur les objectifs de développement durable et, à cet égard, encourage les États Membres, agissant en coopération avec toutes les parties intéressées, à continuer de contribuer aux travaux de la Commission de statistique sur le cadre mondial d'indicateurs ;

8. *Note* qu'il convient d'analyser les effets que pourraient avoir les technologies agricoles avant que celles-ci ne soient mises en œuvre, pour que les systèmes agroalimentaires soient plus inclusifs, plus équitables, plus efficaces, plus résilients et plus durables et permettent de produire des aliments nutritifs, et note également que la promotion des synergies entre les ministères, les instituts de recherche, les organisations nationales et internationales, les alliances et les coalitions peut accélérer la mise au point et l'adoption des technologies ;

9. *Note également* que la mise au point de nouvelles technologies et l'accès à celles-ci devraient se faire en combinaison avec la préservation et la promotion des connaissances traditionnelles, le cas échéant, afin d'attirer les peuples autochtones et les communautés locales et de permettre aux jeunes d'être les moteurs de la transformation des systèmes agroalimentaires en systèmes plus efficaces, plus inclusifs, plus équitables, plus résilients et plus durables et qu'il faut investir pour développer l'habileté numérique de tous et développer les capacités numériques des jeunes des zones rurales et promouvoir des cadres d'action, des incitations, des mesures réglementaires et des instruments économiques et juridiques pertinents et efficaces pour garantir l'équité et l'inclusion dans la mise au point des technologies et l'accès à celles-ci ;

10. *Insiste* sur la nécessité de renforcer d'urgence les capacités d'adaptation et la résilience et de réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques, et exhorte les États Membres à continuer de lancer des processus de planification de l'adaptation et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ;

11. *Insiste également* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes avant et après récolte, ainsi que les autres pertes et gaspillages à tous les stades de la filière alimentaire, notamment en améliorant la planification de la production, en encourageant le recours à des pratiques de production et de transformation économes en ressources, en perfectionnant les technologies de traitement, de conservation et d'emballage, en améliorant la gestion des transports et de la logistique, en sensibilisant davantage les ménages et les entreprises à la prévention des pertes et du gaspillage de nourriture et en aidant tous les acteurs de la chaîne de valorisation à mieux tirer parti de leur activité et à contribuer à la protection de l'environnement ;

12. *Est consciente* que les systèmes agroalimentaires économes en énergie sont une composante essentielle de la transition vers l'agriculture et l'alimentation durables ;

13. *Souligne* qu'il importe d'exploiter et de gérer durablement les ressources en eau si l'on entend accroître et soutenir la productivité agricole, engage les parties prenantes à promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau destinées à l'agriculture et à adapter les systèmes agricoles afin de permettre une utilisation plus efficace et plus rentable des ressources en eau et d'accroître la résilience au stress hydrique, notamment en élaborant et en appliquant des stratégies de gestion de l'eau adaptatives et des plans d'action connexes reposant sur une approche globale de la disponibilité à long terme et de la variabilité des sources d'eau, en réduisant les risques de pénurie par des dispositifs de gestion intégrée des ressources en eau, en concevant et en utilisant des pratiques agricoles et des modes de gestion des paysages propres à rendre les systèmes agricoles plus résistants au stress hydrique et à réduire la pollution, en améliorant la fiabilité des systèmes agricoles alimentés par les eaux pluviales, en investissant dans un environnement porteur et en mobilisant tout l'éventail des outils à leur disposition, et demande que des efforts supplémentaires soient faits en vue de mettre au point des systèmes d'irrigation et des technologies permettant d'économiser l'eau et d'améliorer ceux qui existent, ce qui peut améliorer la résilience face aux effets néfastes que les changements climatiques ont et risquent d'avoir ;

14. *Demande* aux États Membres, aux universités, au secteur privé et aux autres parties concernées de tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris l'innovation résultant d'efforts communs, en favorisant la mise en place de systèmes d'innovation agricole cohérents et intégrés à l'aide de la recherche participative, de services de vulgarisation des connaissances et de conseil ruraux fournis selon les besoins, et de l'augmentation des investissements publics et privés responsables et sans exclusive, en renforçant les capacités humaines, en encourageant l'esprit d'entreprise, en instaurant un environnement économique et institutionnel porteur et en renforçant les échanges de connaissances, plus particulièrement entre les scientifiques et les agriculteurs, compte tenu des modèles traditionnels et locaux d'acquisition des savoirs comme sur les nouvelles sources de connaissances ;

15. *Invite* les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties concernées à rechercher les moyens d'ouvrir l'accès, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, aux données et aux informations relatives aux systèmes agroalimentaires – concernant notamment la météorologie, les mégadonnées, l'Internet des objets, l'imagerie satellitaire, les dispositifs d'alerte rapide et les autres techniques reposant sur des données – pouvant aider les petits exploitants et les exploitants familiaux à renforcer leur résilience et contribuer à l'optimisation des rendements et à la promotion des moyens de subsistance ruraux ;

16. *Constate* que les prévisions météorologiques et les services et produits climatiques permettent aux agriculteurs de mieux planifier leurs activités, d'optimiser la production, de gérer les risques liés au climat et de tenir compte de l'adaptation aux changements climatiques dans leurs décisions, et engage par conséquent les gouvernements et les organismes météorologiques à améliorer la collecte, la diffusion et l'analyse des données et informations agrométéorologiques et agroclimatologiques ;

17. *Constate également* que les technologies de pointe, telles que les mégadonnées, l'Internet des objets, l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, les registres distribués, la télédétection et l'analyse géospatiale, ont le potentiel d'accroître la productivité agricole, d'améliorer l'accès aux marchés et

l'efficacité des intrants et de garantir une communication en temps utile pour une prise de décision éclairée, tout en sachant que ces questions doivent être étudiées attentivement afin d'augmenter au maximum les avantages et de réduire au minimum les inconvénients ;

18. *Constate en outre* que la mécanisation agricole durable peut présenter des inconvénients mais peut aussi contribuer à remédier à la pénurie de main-d'œuvre, à alléger les corvées agricoles, à accroître les revenus, à améliorer la productivité et la rapidité d'exécution des activités agricoles, à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources, à faciliter l'accès aux marchés, à attirer de nouveaux investissements et talents dans le secteur agricole, et à offrir ainsi de meilleures perspectives de développement durable et des mesures d'appui visant à atténuer les risques liés au climat et aux phénomènes météorologiques, et estime que la mécanisation et la transformation numérique peuvent aussi créer des emplois nouveaux et mieux rémunérés dans les chaînes de valorisation agricoles et inciter de ce fait les jeunes à rester en milieu rural ;

19. *Note* l'importance que revêtent les technologies de l'information et des communications ainsi que la transformation numérique et la cyberagriculture pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement durable et d'améliorer la productivité agricole, les pratiques et les moyens de subsistance des petits exploitants, de renforcer les marchés et institutions agricoles, d'assurer de meilleurs services de vulgarisation et de conseil agricoles, notamment en milieu rural, de contribuer à l'autonomisation des communautés agricoles, de tenir les agriculteurs et les entrepreneurs ruraux informés des innovations agricoles, des conditions météorologiques, de la disponibilité des intrants, des services financiers et des prix du marché et de les mettre en relation avec les acheteurs, et souligne qu'il faut veiller à ce que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones jouissent d'un accès équitable à ces technologies ainsi qu'au numérique et à la cyberagriculture, en particulier dans les zones rurales, et à combler le fossé numérique existant dans les pays et d'un pays à l'autre, ainsi que la fracture numérique entre les genres, de manière à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable ;

20. *Souligne* le rôle fondamental que jouent les technologies agricoles, la recherche agricole, l'innovation et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et la mise en commun de connaissances et de pratiques dans la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs de développement durable, engage donc les États Membres et les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable, souligne que les résultats de la recherche devraient répondre aux besoins des utilisateurs finaux, notamment les gouvernements, les responsables de la gestion des ressources en eau, les grandes entreprises du secteur privé et les agricultrices, les petits exploitants et exploitants familiaux, et être accessibles à tous ces acteurs et, à cet égard, demande qu'une assistance continue d'être fournie au système de recherche agricole international, notamment aux centres de recherche du CGIAR, aux organismes internationaux compétents et aux initiatives prises dans ce domaine ;

21. *Estime* que les biotechnologies agricoles peuvent être utilisées et portées à plus grande échelle pour améliorer la productivité des systèmes agroalimentaires, note avec préoccupation que dans les pays en développement, les systèmes nationaux de recherche agronomique se heurtent à des obstacles tels que des restrictions d'accès, des financements limités et des cadres réglementaires qui les empêchent d'utiliser les biotechnologies de pointe et, à cet égard, réaffirme la nécessité d'accélérer le transfert aux pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement selon des conditions arrêtées d'un commun accord ;

22. *Note* que, selon les estimations de la Banque mondiale, des investissements annuels d'au moins 300 milliards de dollars des États-Unis sont nécessaires pour promouvoir des systèmes alimentaires durables et que de nombreux pays en développement, en particulier les pays à faible revenu, sont aux prises avec de multiples crises, notamment des phénomènes météorologiques extrêmes et catastrophiques, des situations budgétaires contraignantes et une escalade des taux d'intérêt, ce qui fait qu'il est difficile de financer des interventions d'urgence tout en investissant simultanément dans des systèmes alimentaires durables et, à cet égard, demande aux États Membres de promouvoir des efforts concertés visant à mobiliser conjointement des fonds publics et privés, afin de parvenir à des systèmes alimentaires hautement performants ;

23. *Exhorte* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties intéressées à redoubler d'efforts pour améliorer la conception de technologies agricoles durables, ainsi que leur transfert et leur diffusion, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment aux niveaux bilatéral et régional, et préconise qu'une action soit menée aux échelons international, régional et national pour renforcer les capacités et encourager l'utilisation du savoir-faire local dans les pays en développement, en particulier chez les petits exploitants et les exploitants familiaux en milieu rural, notamment les femmes et les jeunes, en vue d'améliorer le rendement agricole et la valeur nutritionnelle des produits de l'agriculture, de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes et de promouvoir les programmes et politiques de sécurité alimentaire et de nutrition qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes, en accordant une attention particulière à la question de l'interdiction et de l'élimination des pires formes de travail des enfants, l'objectif étant de consolider les progrès en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable ;

24. *Est consciente* que l'action menée en vue du relèvement après la pandémie de COVID-19 fournit une occasion de promouvoir la durabilité et de renforcer la résilience des systèmes agricoles et alimentaires face aux effets de la pandémie et aux crises futures, en particulier en recourant aux technologies et à l'innovation sous toutes ses formes, notamment à des services numériques tenant compte des questions de genre qui permettent aux petits producteurs et aux exploitants familiaux d'accéder plus facilement aux services financiers, y compris dans les zones rurales, ce qui réglerait les problèmes posés par les restrictions en matière de déplacements et les fermetures de banques, à des services de vulgarisation agricole, à des services météorologiques et climatologiques et à des plateformes en ligne donnant la possibilité aux producteurs de vendre directement leurs produits aux consommateurs, ce qui permet d'augmenter les bénéfices, d'accroître l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement, de réduire le gaspillage et d'améliorer l'inclusion financière, et d'exploiter l'intelligence artificielle au profit de l'agriculture durable pour contribuer à améliorer la qualité et la fiabilité des récoltes, et engage toutes les parties prenantes à continuer de mettre en place des mesures, des investissements et des partenariats qui permettent de tirer pleinement parti des possibilités offertes par les technologies aux fins de la transformation des systèmes agricoles et alimentaires, tout en s'attachant à combler les fossés numériques persistants, notamment celui qui existe entre les femmes et les hommes, afin de reconstruire en mieux et de réaliser les objectifs de développement durable ;

25. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres parties intéressées de prendre en considération les questions de genre dans les politiques et projets agricoles et de s'efforcer de remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, notamment en encourageant les investissements et l'innovation favorisant la parité femmes-hommes dans les circuits

locaux de production et de distribution agricole, et la mise en place d'une chaîne de valorisation tenant compte des questions de genre par l'intermédiaire de politiques multisectorielles intégrées, afin d'améliorer les capacités productives et les revenus des femmes, de renforcer leur résilience et de leur assurer un accès équitable au financement sous toutes ses formes, aux marchés et aux réseaux, aux technologies permettant d'alléger le travail, à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes pour faire en sorte que les programmes et politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des obstacles qui empêchent celles-ci d'accéder aux intrants et aux ressources agricoles ;

26. *Engage* les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des projets et programmes de développement agricole axés sur les jeunes, comprenant notamment des activités de formation et d'éducation, des services d'accès aux services financiers, y compris de microcrédit, et des mesures de renforcement des capacités, en particulier en matière d'innovation, en partenariat avec le secteur privé, afin de les inciter à s'intéresser à l'agriculture durable et à s'engager dans ce secteur d'activité ;

27. *Demeure préoccupée* par le fait que les innovations et technologies agricoles n'atteignent pas les agriculteurs âgés, en particulier les femmes, qui ne disposent souvent pas des ressources financières ou des compétences nécessaires pour adopter des pratiques nouvelles et, à cet égard, souligne qu'il importe de renforcer les capacités des exploitants agricoles âgés en leur assurant un accès durable aux services financiers, aux infrastructures et aux programmes de formation nécessaires à l'amélioration des pratiques et des technologies agricoles ;

28. *Constate également* que l'innovation technologique peut bénéficier de formes de financement novatrices, telles que des stratégies de réduction des risques et des mécanismes de financement mixte, et que les mécanismes de financement mixte sont de nouveaux modèles institutionnels qui associent fonds privés et fonds publics, capitaux patients et placements en actions, et permettent d'orienter plus efficacement les investissements vers les petites entreprises et exploitations ;

29. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à mettre en place des partenariats visant à soutenir les services financiers et commerciaux et portant notamment sur la formation, le renforcement des capacités, les infrastructures, la vulgarisation et les services de conseil ruraux, et invite toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour associer les petits exploitants et les exploitants familiaux, notamment les femmes et les jeunes, à la planification et à la prise des décisions visant à mettre à leur disposition, à un coût abordable, des technologies et pratiques agricoles durables et appropriées, et pour consolider les liens entre les initiatives locales et les institutions financières, notamment par la promotion d'outils financiers propres à favoriser la viabilité de l'agriculture ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, dans la limite des ressources disponibles, un rapport concret dans lequel il examinera les tendances et les principales avancées technologiques dans les technologies agricoles, proposera des exemples de l'utilisation novatrice de technologies à grande échelle et formulera des recommandations qui aideront les États Membres à intensifier l'action menée pour atteindre les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Développement durable ».

Projet de résolution IV

Tourisme durable et résilient et développement durable en Amérique centrale et en République dominicaine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [68/207](#) du 20 décembre 2013, [70/196](#) du 22 décembre 2015, [72/214](#) du 20 décembre 2017, [74/211](#) du 19 décembre 2019 et [76/201](#) du 17 décembre 2021, ainsi que l'ensemble de ses déclarations et conférences sur cette question,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris¹, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016³, qui porte l'engagement d'aider les économies urbaines à évoluer progressivement vers des niveaux plus élevés de productivité par l'intermédiaire de secteurs à forte valeur ajoutée, notamment par la promotion des industries culturelles et créatives, du tourisme durable, des arts du spectacle et des activités de conservation du patrimoine,

Rappelant également la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴, adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, sachant que

¹ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution [71/256](#), annexe.

⁴ Résolution [69/283](#), annexes I et II.

le Cadre met en avant la nécessité de promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans l'ensemble du secteur du tourisme, qui est souvent un moteur économique essentiel,

Accueillant avec satisfaction le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et demandant qu'il soit rapidement appliqué,

Saluant la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), du 22 au 24 mars 2023,

Attendant avec intérêt la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan, qui sera organisée conjointement par le Costa Rica et la France, à Nice (France) en juin 2025,

Rappelant sa résolution [77/178](#) du 14 décembre 2022 sur la promotion du tourisme durable et résilient, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, et sa résolution [77/269](#) du 6 février 2023, dans laquelle elle a proclamé le 17 février Journée mondiale de la résilience du tourisme,

Se félicitant de la décision prise par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022⁵, de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin,

Prenant note de l'Initiative mondiale sur les plastiques dans le secteur du tourisme, ainsi que du rôle qu'elle joue en faveur de l'accélération de l'action climatique et de l'évolution du secteur du tourisme sur la voie d'une croissance économique soutenue, durable et résiliente, et prenant acte des efforts actuellement réalisés par les pays du Système d'intégration de l'Amérique centrale pour lutter contre la pollution plastique,

Rappelant sa résolution [77/282](#) du 26 avril 2023 sur la connectivité des infrastructures régionales et interrégionales au service du renforcement de la résilience à l'échelle mondiale et de la promotion du développement durable, dans laquelle elle a fait valoir que les infrastructures avaient un impact sur la réalisation des objectifs de développement durable et insisté sur l'importance d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes pour ce qui est de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux étroitement liés,

Se félicitant de la tenue du débat thématique de haut niveau sur le tourisme, sur le thème « Mettre le tourisme durable et résilient au cœur d'une reprise inclusive », organisé par son président en mai 2022 en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme, qui constitue une étape importante de l'action en faveur d'une approche concertée du tourisme au plus haut niveau au sein du système des Nations Unies,

Consciente de l'importance du rôle multisectoriel que joue le tourisme durable en contribuant au développement durable dans ses trois dimensions et à la réalisation des objectifs de développement durable, dont l'élimination de la pauvreté, une large place étant faite à l'écotourisme, au tourisme rural, au tourisme local et aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, à la création de débouchés, à la création d'emplois décents, à la protection de l'environnement, à l'amélioration de la qualité de vie et au progrès dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'égalité

⁵ [UNEP/EA.5/Res.14](#).

des genres et de l'avancement des femmes et des filles, surtout dans les pays en développement,

Notant à cet égard le rôle que joue le Système d'intégration de l'Amérique centrale⁶, par l'intermédiaire du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine et le Conseil du tourisme d'Amérique centrale, dans la promotion du tourisme durable dans la région,

Saluant les efforts que continuent de déployer les gouvernements des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, de concert avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, pour mettre en œuvre les programmes existants ou nouveaux qui visent à instaurer et à promouvoir un tourisme durable dans l'ensemble de la région,

Reconnaissant que le tourisme est l'un des secteurs économiques les plus durement touchés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et soulignant que ce défi exige des solutions globales et une collaboration internationale qui contribuent au renforcement des politiques et du soutien financier nécessaires pour protéger les moyens de subsistance de celles et ceux qui dépendent de ce secteur, réduire les inégalités, éliminer la pauvreté et préserver les avantages du tourisme, y compris le tourisme côtier et le tourisme rural, afin de promouvoir un modèle de tourisme plus durable, fondé sur l'inclusion sociale et la conservation et la protection de l'environnement,

Notant que, suivant les données recueillies dans l'édition de septembre 2023 du *Baromètre OMT du tourisme mondial*, le tourisme international devrait continuer à se redresser sous l'effet d'une forte demande de voyages, que, d'après les dernières données de l'Organisation mondiale du tourisme, le redressement s'est poursuivi en 2023, environ 700 millions de touristes internationaux ayant été recensés entre janvier et juillet 2023, soit 43 pour cent de plus environ qu'à la même période en 2022, et constatant toutefois que le *Baromètre OMT du tourisme mondial* de mai 2023 indiquait que, selon des experts, la conjoncture économique reste le principal facteur qui pèse sur le redressement du tourisme international,

Notant avec préoccupation qu'en raison de sa situation géographique et de ses caractéristiques géologiques et hydrométéorologiques, l'Amérique centrale est une région sujette et vulnérable aux catastrophes naturelles, et notamment aux aléas climatiques, qui ont causé des catastrophes ayant entraîné des pertes humaines considérables et des retombées économiques préjudiciables, notamment sur le produit intérieur brut par habitant, les revenus et la réduction de la pauvreté,

Consciente que la région du Système d'intégration de l'Amérique centrale regorge de ressources naturelles et que sa riche biodiversité apporte des avantages inestimables à ses populations et à ses économies, et notant que le tourisme durable peut contribuer directement à la conservation des écosystèmes grâce à diverses activités et à la sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité, et à cet égard que les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale s'emploient à améliorer leurs cadres institutionnels et politiques, stratégies et plans d'action,

Notant le rôle joué par l'Organisation mondiale du tourisme en tant que membre du groupe consultatif informel sur la prise en compte de la biodiversité, qui est chargé

⁶ Le Système d'intégration de l'Amérique centrale compte parmi ses membres le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine.

d'épauler la Secrétaire exécutive et le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Estimant importantes les mesures qui sont prises actuellement pour accélérer la transition vers une consommation et une production durables⁷ dans le secteur touristique tout en contribuant au développement durable et à l'édification de sociétés résilientes,

Soulignant qu'il importe que le secteur du tourisme devienne plus durable, plus résilient et plus accessible et accélère son passage au numérique, soulignant qu'il faut combler le fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment le fossé existant entre les populations rurales et les populations urbaines, les jeunes et les personnes âgées et les femmes et les hommes, et mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement, et rappelant qu'il convient de mettre l'accent sur un accès de qualité et abordable afin de réduire la fracture numérique et de combler le fossé des connaissances, et sur le renforcement de l'habileté numérique à la faveur d'une stratégie multidimensionnelle qui tienne compte de la vitesse, de la stabilité, du coût, de la langue, de la formation, du renforcement des capacités, du contenu local et de l'accessibilité pour les personnes handicapées,

Rappelant sa résolution [70/193](#) du 22 décembre 2015, intitulée « Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) », prenant note des mesures et des initiatives prises pour célébrer l'Année, en vue de faire connaître la contribution importante du tourisme au développement durable tout en favorisant l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et de données d'expérience et l'intensification de la collaboration transnationale qui a pris la forme de coentreprises visant à accroître les synergies, y compris le partage éventuel de données et statistiques liées au tourisme, prenant acte du rapport du Secrétaire général concernant l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017)⁸, et rappelant également sa résolution [74/198](#) du 19 décembre 2019, intitulée « Année internationale de l'économie créative au service du développement durable, 2021 »,

Considérant qu'il importe de promouvoir le développement des produits touristiques par les peuples autochtones et les communautés locales afin d'en soutenir le développement économique et la participation au commerce tout en protégeant les environnements naturels et les traditions culturelles,

Soulignant qu'il faut que le tourisme soit responsable, ait des retombées socioéconomiques pour les populations locales et favorise l'émancipation économique des femmes, qu'il soit équitable et pratiqué dans le respect des normes de protection des femmes, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité contre toutes les formes d'exploitation, et de prévention de la traite d'êtres humains et du trafic d'objets culturels ainsi que du patrimoine culturel immatériel et des sites culturels et naturels, et que les touristes soient protégés en tant que consommateurs et obtiennent des informations objectives,

Prenant note des initiatives communes conçues et mises en œuvre pour stimuler l'intégration du tourisme régional et favoriser le développement des communautés autochtones et locales, tel le label régional « Mundo Maya »,

Rappelant les textes issus du Forum sur le tourisme durable et les changements climatiques en Amérique centrale, qui s'est tenu à La Ceiba (Honduras) du 21 au

⁷ Conformément à la résolution 4/1 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.4/Res.1).

⁸ [A/73/283](#).

24 septembre 2023, les conclusions adoptées à la 126^e réunion du Conseil du tourisme d'Amérique centrale, qui s'est tenue à San Salvador le 30 août 2023, le vingt-deuxième Forum pour le développement de l'intégration touristique de l'Amérique centrale et des Caraïbes, qui s'est tenu à San Salvador le 28 septembre 2022, la déclaration adoptée au quinzième Forum sur le développement du tourisme et l'intégration de l'action menée en vue de sa promotion en Amérique centrale et en République dominicaine, qui s'est tenu à Guatemala le 27 août 2014, et attend avec intérêt le deuxième Forum sur le tourisme social, solidaire et durable, qui doit se tenir avec le concours de l'Organisation internationale du tourisme social,

Rappelant également la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme, tenue à Madrid du 30 novembre au 3 décembre 2021, et se félicitant de la tenue de sa vingt-cinquième session, à Samarcande (Ouzbékistan) du 16 au 20 octobre 2023,

Soulignant que la reprise du tourisme après les perturbations causées par la pandémie de COVID-19 constitue une occasion de transformation, l'accent devant être mis sur les moyens de tirer parti des retombées du tourisme sur les destinations, de promouvoir des modèles décentralisés et de faire en sorte que les collectivités et les entreprises soient plus durables, plus résilientes et plus inclusives grâce à l'innovation et aux partenariats public-privé de façon à favoriser les investissements en matière de voyages et d'infrastructures durables, la formation ciblée et la mise en valeur des ressources humaines,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le tourisme durable et le développement durable en Amérique centrale⁹ ;

2. *Constate* le rôle majeur que joue, dans les progrès vers la réalisation du développement durable des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, le tourisme durable et résilient, facteur d'inclusion sociale qui crée des emplois décents et des possibilités d'entrepreneuriat, contribue à la croissance économique partagée et à l'amélioration de la qualité de vie de la population, en vue de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et favorise la promotion de la résilience aux changements climatiques, de la durabilité environnementale et de la gestion des risques de catastrophes dans les activités et les destinations touristiques ;

3. *Souligne* que, le secteur touristique étant à la merci des catastrophes et des risques naturels, et notamment des aléas climatiques, il faut favoriser le développement d'un tourisme résilient dans la région du Système d'intégration de l'Amérique centrale, notamment grâce à l'élaboration de stratégies nationales de relèvement après les crises, de plans d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies de réduction des risques de catastrophe ainsi qu'à l'établissement de partenariats public-privé ;

4. *Constate* que, depuis l'adoption de la résolution 76/201 en 2021, l'Amérique centrale et la République dominicaine ont, malgré les nombreuses difficultés auxquelles ils ont dû faire face en raison de la pandémie de COVID-19, accompli de nombreux changements positifs, lancé des initiatives et déployé des efforts pour promouvoir le tourisme durable et le développement durable réalisant des progrès notables sur la voie du relèvement et de l'accroissement de la résilience, reconnaissant la mise en œuvre de politiques nationales, et adoptant une démarche intégrée et globale de la promotion du tourisme durable et du développement durable pour produire des bénéfices dans les domaines social, économique et environnemental ;

⁹ A/78/210.

5. *Encourage* la mise en œuvre de mesures stratégiques et d'accélérateurs pour faire face aux incidences de la pandémie de COVID-19 sur le développement durable et promouvoir un relèvement durable du secteur du tourisme au moyen d'une action et d'une coordination politiques mondiales et régionales visant à atténuer les effets de la pandémie à soutenir le relèvement de ce secteur, dont la reconstruction exigera des efforts financiers considérables en vue de le rendre plus résilient, plus diversifié, plus inclusif et plus durable ;

6. *Rappelle* l'adoption des principes du tourisme durable, élaborés par le Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine et énoncés dans son plan stratégique de développement durable du tourisme pour la période 2021-2025, qui traduit l'image que la région a d'elle-même, celle d'une destination de qualité, d'une grande diversité, intégrée, durable et transnationale et souligne le rôle que son plan d'action en faveur du tourisme et de la lutte contre les changements climatiques joue en tant qu'élément de la stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques ;

7. *Considère* que le secteur touristique joue un rôle de catalyseur en vue de la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions en Amérique centrale et en République dominicaine, notamment en permettant de soulever les enjeux environnementaux, en particulier les changements climatiques, l'élimination de la pauvreté et le développement économique, et en faisant ressortir l'importance qu'il y a à renforcer les politiques adéquates et le soutien financier pertinent dans le cadre plus général des politiques de développement durable et à appréhender le développement durable du tourisme sous un angle global et multisectoriel ;

8. *Encourage* les organisations touristiques régionales et nationales à promouvoir des modèles de destination qui privilégient les avantages directs les plus élevés possibles pour les économies locales et nationales afin de contribuer à améliorer la qualité de vie et à réduire la pauvreté dans les communautés locales, compte étant tenu de l'intégration des politiques de durabilité dans le secteur touristique, et invite toutes les parties prenantes à déterminer, évaluer et atténuer l'incidence du tourisme dans les trois dimensions du développement durable ;

9. *Souligne* l'importance que revêtent le patrimoine bioculturel, le développement endogène, la recherche scientifique et les modèles transposables pour ce qui est de promouvoir, en étroite collaboration avec les peuples autochtones et les jeunes, des activités touristiques durables, rurales et locales qui associent la communauté et profitent aux populations et à la nature, cela étant une priorité pour la région du Système d'intégration de l'Amérique centrale, sait que certains pays de la région conçoivent des modèles inédits et novateurs, tels que le modèle fondé sur le tourisme, la conservation et les moyens de subsistance durables, et sait aussi qu'il importe de redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial et de favoriser la participation des peuples autochtones et des populations locales à la protection des pratiques et des savoirs traditionnels pour que le tourisme devienne un secteur plus durable ;

10. *Constate* le rôle inestimable que joue la coopération internationale avec les partenaires concernés, et encourage ceux-ci à continuer d'appuyer la mise en œuvre de divers projets visant à promouvoir un tourisme durable dans la région, notamment en renforçant l'écotourisme, le tourisme rural, le tourisme culturel et le tourisme du patrimoine, notamment dans les sites coloniaux, en prévenant le trafic de biens culturels et en veillant au respect du patrimoine culturel immatériel et des sites culturels et naturels ;

11. *Encourage* les États Membres et les parties prenantes concernées à soutenir les coopératives, les organisations locales, les microentreprises et les petites

et moyennes entreprises, par des initiatives visant à fortifier les conditions de l'activité commerciale, l'assistance technique, la mise en place de réseaux institutionnels, le renforcement des capacités et l'amélioration de la politique de cohérence institutionnelle à l'appui des mécanismes de financement et des initiatives en faveur de programmes et de projets d'élimination de la pauvreté ;

12. *Se félicite* des progrès réalisés par les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale pour ce qui est de s'entendre sur une stratégie touristique régionale axée sur la préservation de la diversité biologique et des sites naturels et culturels de la région et sur la réduction de la pauvreté grâce à l'emploi et au développement des entreprises touristiques, en particulier des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, tout en luttant contre les effets négatifs des changements climatiques, de manière à améliorer la qualité de vie des habitants de la région ;

13. *Salue* les efforts constants déployés par les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale pour soutenir le développement du tourisme durable, notamment par l'adoption et l'application de nouvelles lois et politiques, et les engage à faire du tourisme durable un outil de promotion de l'élimination de la pauvreté et de renforcement de la protection de la diversité biologique, du patrimoine culturel et du développement local ;

14. *Encourage* la coopération afin de promouvoir la participation des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que les initiatives qui favorisent leur autonomisation socioéconomique, grâce à un tourisme durable qui continue de promouvoir des partenariats équitables, la création d'emplois et la création d'entreprises ;

15. *Reconnaît* les efforts importants déployés par le Système d'intégration de l'Amérique centrale pour associer les personnes en situation de vulnérabilité à la prise de décision dans le secteur touristique en adoptant une approche plus décentralisée et participative, en particulier les populations rurales, les communautés locales et les peuples autochtones, dans le but également de promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles, et d'offrir des possibilités aux jeunes, et appelle la communauté internationale à soutenir les initiatives touristiques locales, rurales et communautaires, afin de veiller à ce que le tourisme continue à soutenir la croissance économique et le développement durable ;

16. *Estime* qu'il faut continuer d'appuyer les activités liées au développement du tourisme durable et le renforcement des capacités qui encouragent la prise en compte, la préservation et la protection de l'environnement, respectent les espèces sauvages, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que le milieu humain et naturel dans son ensemble ;

17. *Note* qu'il importe de bien évaluer l'incidence du tourisme sur les plans socioculturel et écologique et appuie les efforts visant à combler le manque actuel de données en la matière en tirant parti des solutions innovantes et des nouvelles sources de données qui se font jour, l'objectif général consistant à promouvoir le programme national de développement durable au-delà du secteur touristique ;

18. *Considère* que, pour mettre en place des modes de consommation et de production durables dans le secteur du tourisme en Amérique centrale et progresser ainsi dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰

¹⁰ Résolution 70/1.

dans la région, il faut, entre autres, que toutes les parties prenantes définissent et adoptent des méthodes de planification du tourisme plus économes en ressources ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer de promouvoir le développement du tourisme durable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et renforcer celui de l'écotourisme, en préservant, en particulier, l'intégrité de la culture des populations autochtones et locales et du milieu dans lequel elles vivent et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et du patrimoine naturel et des sites autochtones culturels et religieux de ces communautés ;

20. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes à se joindre au Programme de tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables¹¹, qui vise à promouvoir l'innovation et l'idée d'économie circulaire de façon à accélérer l'utilisation efficace des ressources dans la chaîne de valeur du tourisme ;

21. *Prend note avec satisfaction* du lancement de la première phase de l'Observatoire du tourisme de la région du Système d'intégration de l'Amérique centrale en juin 2023, attend avec intérêt l'achèvement de cette initiative, et invite les gouvernements et autres parties concernées à envisager de se joindre au Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme, qui contribue à promouvoir un tourisme durable sur les plans économique, social et écologique et à favoriser l'adoption de politiques élaborées en connaissance de cause partout dans le monde ;

22. *Encourage* l'intensification de la collaboration dans le cadre de partenariats public-privé en vue d'accroître la collecte de données de qualité, dont des données désagrégées, dans le respect de la législation nationale, compte tenu des efforts concertés faits par les autorités nationales des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, en conjonction avec le secteur privé, pour établir des observatoires du tourisme durable afin de suivre l'évolution du tourisme à l'échelle des destinations, dans l'objectif de recueillir en temps utile des données probantes permettant d'éclairer l'élaboration des politiques et les processus décisionnels ;

23. *Prie instamment* les entreprises du tourisme des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale de participer aux mécanismes de coordination, de partage des connaissances et de communication pour la gestion de la sécurité et des situations d'urgence aux niveaux national et régional, et de s'efforcer collectivement de se fonder sur des données factuelles lors de l'élaboration de mesures propices à la sûreté, à la sécurité et au bon déroulement des voyages, de sorte que les organismes publics de la région soient à même de prendre des décisions pertinentes, éclairées et concertées, et se félicite en ce sens de la suite donnée à l'appel que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a lancé pour que tous les habitants de la planète soient protégés grâce à la couverture universelle des systèmes d'alerte rapide, au moyen notamment de l'initiative « Alertes précoces pour tous » ;

24. *Se félicite* des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les commissions régionales et d'autres organisations régionales, ainsi que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour promouvoir le tourisme durable dans le monde entier ;

¹¹ [A/CONF.216/5](#), annexe.

25. *Invite* les États Membres et les autres parties intéressées ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme à continuer d'appuyer les activités que les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale mènent dans la région pour promouvoir un tourisme durable, y compris en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence, de manière à mieux réduire les risques de catastrophe, la vulnérabilité de la région du Système d'intégration de l'Amérique centrale aux catastrophes causées par des risques naturels et leurs incidences sur le tourisme durable ainsi que pour renforcer les capacités, créer des emplois, promouvoir la culture et les produits locaux et atteindre les objectifs de développement durable ;

26. *Invite* les États Membres et les parties prenantes concernées à accueillir favorablement les nombreuses possibilités qu'offre la nouvelle mutation numérique du secteur du tourisme pour concevoir et mettre en œuvre des technologies innovantes en vue de moderniser le secteur touristique des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, en favorisant la croissance économique et en ouvrant des perspectives nouvelles, y compris pour les femmes et les jeunes, en exploitant la technologie numérique, en stimulant l'innovation et la formation et en renforçant les capacités humaines, afin d'assurer le relèvement et la résilience du secteur du tourisme ;

27. *Engage* les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale à promouvoir, par l'intermédiaire du Conseil du tourisme d'Amérique centrale et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, le tourisme durable en intensifiant la coopération bilatérale, régionale et multilatérale au niveau du secteur touristique et à continuer de promouvoir le tourisme durable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité régionale et protègent leur patrimoine naturel et culturel, y compris les écosystèmes et la diversité biologique, et note que les initiatives internationales existantes telles que le programme de tourisme durable « One Planet », entre autres, peuvent apporter aux gouvernements un appui direct et concret ;

28. *Engage également* les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale à mettre en place et à renforcer des infrastructures de qualité, qui soient fiables, durables et résilientes, soulignant la nécessité de promouvoir des investissements en faveur des infrastructures qui soient durables sur les plans social, économique et environnemental, l'objectif étant de promouvoir un tourisme durable dans la région ;

29. *Réitère* son attachement à l'élaboration de projets d'infrastructures régionales durables qui stimulent la productivité économique durable, en favorisant une croissance équitable des régions du continuum urbain-rural, et encourage les échanges et la connectivité entre le milieu urbain et le milieu rural en améliorant les transports durables et l'écomobilité, ainsi que les réseaux et les infrastructures des technologies de l'information et des communications, y compris en assurant la connectivité entre les villes, leurs environs, les zones périurbaines et les zones rurales et entre les zones terrestres et les zones maritimes, selon que de besoin, et encourage la mise en place d'une infrastructure touristique et la promotion de la diversification du tourisme, notamment par des partenariats public-privé, de manière à stimuler la création d'emplois pour les populations locales, à préserver leur mode de vie, leur culture et leur patrimoine et à promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions, tout en invitant les États Membres à prendre des mesures pour protéger l'environnement et le patrimoine socioculturel des destinations touristiques ;

30. *Considère* que les personnes handicapées doivent avoir accès dans des conditions d'égalité aux services et aux possibilités offerts par le secteur du tourisme – voyages indépendants, services accessibles, personnel formé, informations fiables

et stratégies de commercialisation sans exclusive – et que d’importants efforts devraient être faits pour que les politiques et pratiques du secteur du tourisme prennent en compte les personnes handicapées, dont la majorité vit dans les pays en développement ;

31. *Demande* aux États Membres et aux entreprises du tourisme de prendre des mesures efficaces, dans le contexte du tourisme durable, notamment des initiatives d’écotourisme, pour contribuer à garantir que les femmes participent dans des conditions d’égalité aux processus décisionnels dans tous les domaines et que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les communautés locales soient bien représentés à tous les niveaux, et de promouvoir une réelle autonomisation économique, principalement en créant des emplois décents et des sources de revenu ;

32. *Sait* que, pour améliorer le suivi des effets du tourisme sur le développement, il est nécessaire de repenser et de modifier les pratiques traditionnelles afin de rassembler diverses sources de données fournissant aux pouvoirs publics et au secteur du tourisme les informations les plus actualisées possible, et note les progrès réalisés grâce au Réseau international d’observatoires du tourisme durable de l’Organisation mondiale du tourisme, qui se consacre au suivi permanent des effets du tourisme, abordant les trois dimensions de la durabilité, étayant les prises de décisions à partir de données concrètes et stimulant une culture de mesure et de recherche continues et permanentes ;

33. *Salue* le rôle positif que le tourisme peut jouer pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre les effets des changements climatiques, qui apporte un argument supplémentaire en faveur du renforcement des composantes environnementales des politiques touristiques et d’un meilleur usage du potentiel du tourisme durable en tant qu’agent de changement, et se félicite de la tenue de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Doubaï (Émirats arabes unis) du 30 novembre au 12 décembre 2023, et attend avec intérêt la tenue de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2024 ;

34. *Demande de nouveau* qu’une action soit engagée pour prévenir l’apparition de nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants au moyen de mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques, financières et institutionnelles intégrées et inclusives permettant de prévenir et de réduire l’exposition aux aléas et la vulnérabilité face aux catastrophes, d’améliorer la préparation des interventions et des activités de relèvement, et de renforcer ainsi la résilience, et réaffirme qu’il faut renforcer les moyens de mise en œuvre et les capacités des pays en développement, notamment en mobilisant un appui, dans le cadre de la coopération internationale, pour donner à ces pays les moyens d’intensifier les mesures qu’ils prennent en fonction de leurs priorités nationales ;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa quatre-vingtième session, en coopération avec le Secrétaire général de l’Organisation mondiale du tourisme et d’autres entités compétentes des Nations Unies, un rapport sur l’application de la présente résolution, qui soit orienté vers l’action et accompagné de recommandations pragmatiques visant à accélérer la réalisation du Programme 2030 à cet égard dans les États membres du Système d’intégration de l’Amérique centrale, et décide d’inscrire à l’ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Développement durable ».

Projet de résolution V
Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître
les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions
chimiques immergées en mer

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [65/149](#) du 20 décembre 2010, [68/208](#) du 20 décembre 2013, [71/220](#) du 21 décembre 2016 et [74/213](#) du 19 décembre 2019,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en juin 1972¹,

Prenant note des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992², et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), adopté à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002³, et réaffirmant la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012⁴,

Prenant acte des travaux entrepris au titre de la Convention sur la diversité biologique⁵ et du programme de travail de la Convention visant à réduire la perte de biodiversité marine et côtière, ainsi que des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et conventions sur la protection des mers régionales visant à lutter

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (A/CONF.48/14/Rev.1), première partie.

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Résolution [66/288](#), annexe.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

contre la pollution marine, et de la contribution qu'ils apportent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Accueillant avec satisfaction le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté dans la décision 15/4 lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et sa cible 7,

Rappelant la déclaration politique adoptée au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices (Sommet sur les objectifs de développement durable)⁶ à New York, les 18 et 19 décembre 2023, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé qu'ils restaient déterminés à protéger durablement la planète et ses ressources naturelles et s'engageaient à réduire les risques de catastrophe,

Rappelant également ses résolutions [73/254](#) du 20 décembre 2018 et [76/224](#) du 17 décembre 2021, dans lesquelles elle favorise les partenariats mondiaux indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable ainsi qu'une démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés,

Rappelant en outre l'action menée pour conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, notamment prévenir et réduire nettement, d'ici à 2025, la pollution marine de tous types⁷,

Rappelant l'édition 2022 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui a été organisée par le Kenya et le Portugal,

Encourageant toutes les parties à concourir aux préparatifs de la prochaine édition de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui sera organisée par le Costa Rica et la France en juin 2025,

Rappelant sa résolution [72/73](#), du 5 décembre 2017, dans laquelle elle a proclamé la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable,

Réaffirmant les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁸, qui constitue le cadre juridique général dans lequel s'inscrivent les activités intéressant les océans, et soulignant le caractère fondamental de cet instrument, ayant à l'esprit que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés les uns aux autres et doivent être considérés comme un tout, selon une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle,

Notant qu'il importe de coopérer sur la question des munitions chimiques immergées en mer en vue de contribuer à l'amélioration du milieu marin en général,

Rappelant les instruments internationaux et régionaux pertinents tels que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction⁹, la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets¹⁰, la Convention sur la

⁶ Résolution [78/1](#), annexe.

⁷ Voir résolution [70/1](#).

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

⁹ Ibid., vol. 1974, n° 33757.

¹⁰ Ibid., vol. 1046, n° 15749.

protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes¹¹, la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée¹², la Convention relative à la protection du milieu marin et du littoral du Pacifique Sud-Est¹³, la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique¹⁴ et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est¹⁵,

Prenant note des activités menées sur les plans national, régional et international, y compris la recherche scientifique¹⁶, la collecte et l'échange de données et la sensibilisation, les rapports sur les découvertes de munitions immergées en mer et les conseils techniques en la matière, notamment dans le cadre de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique,

Soulignant que, dans le rapport sur les travaux de la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques (troisième Conférence d'examen), adopté à La Haye le 19 avril 2013, les États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ont été invités à encourager les initiatives volontaires de partage de l'information, de sensibilisation et de coopération pour ce qui touche à cette question et insistant sur l'importance de ces initiatives, s'appuyant sur les débats qui se sont déroulés aux Conférences d'examen tenues en 2018 et 2023,

Notant que les États Membres, les organisations internationales et régionales et la société civile ont entrepris d'examiner et de faire mieux connaître les questions touchant aux déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, notamment dans le cadre de la coopération internationale et d'échanges de données d'expérience et de connaissances pratiques,

Notant également que les première et deuxième Évaluations mondiales de l'océan, adoptées en 2015 et en 2021, respectivement, dont elle a tenu compte dans ses résolutions [70/235](#) du 23 décembre 2015, [71/257](#) du 23 décembre 2016, [72/73](#) du 5 décembre 2017, [73/124](#) du 11 décembre 2018, [75/239](#) du 31 décembre 2020 et [77/248](#) du 30 décembre 2022, mettent aussi en exergue la pollution marine, notamment la question des munitions immergées en mer,

Notant les préoccupations que suscitent les effets sur l'environnement que pourraient avoir à long terme les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, en particulier leurs éventuelles répercussions sur la santé et la sécurité humaines et sur le milieu marin et ses ressources,

¹¹ Ibid., vol. 1506, n° 25974.

¹² Ibid., vol. 1102, n° 16908.

¹³ Ibid., vol. 1648, n° 28325.

¹⁴ Ibid., vol. 2099, n° 36495.

¹⁵ Ibid., vol. 2354, n° 42279.

¹⁶ Voir, par exemple, les conclusions du projet de recherche et d'évaluation en mer Baltique intitulé « Chemical Munitions, Search and Assessment (CHEMSEA) » sur les effets sur l'environnement de munitions chimiques immergées en mer, qui contiennent un résumé de tous les résultats obtenus.

Tenant compte des mandats et des capacités des entités compétentes des Nations Unies en matière de surveillance du milieu marin, de recherche et d'échange d'informations, ainsi que de planification et d'intervention en cas de pollution¹⁷,

Tenant compte également de l'action de sensibilisation, de partage de l'information et de renforcement des capacités qui est menée à différents niveaux, ainsi que des partenariats et de la coopération sur la question établis entre les organismes régionaux et internationaux compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation maritime internationale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique, et des conventions sur la protection des mers régionales et d'autres initiatives¹⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général, y compris des vues qui y sont présentées ;

2. *Estime* qu'il importe de faire mieux connaître les effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer ;

3. *Invite* les États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes à continuer d'étudier la question des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, à poursuivre leurs activités d'information afin d'évaluer et de faire mieux connaître les effets qu'ont ces déchets sur l'environnement et à coopérer, notamment en renforçant les initiatives déjà prises dans le cadre des conventions sur la protection des mers régionales et d'autres activités menées aux niveaux international, régional et sous-régional, selon que de besoin, dans les domaines de l'évaluation et de la prévention des risques, de la surveillance, de la collecte d'informations et des interventions en cas d'incident ;

4. *Encourage* les échanges, à titre volontaire, de renseignements sur les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer dans le cadre de conférences, de séminaires, d'ateliers, de formations et de publications à l'intention du grand public et des professionnels, afin de réduire les risques dans ce domaine ;

5. *Encourage également* l'établissement de partenariats entre les gouvernements, l'industrie et la société civile à des fins de sensibilisation, de signalement et de surveillance des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer ;

6. *Invite* les États Membres à envisager de fournir une assistance et de mettre à disposition leurs compétences techniques en vue du renforcement des capacités en matière d'évaluation et de prévention des risques, de surveillance, de collecte de données et d'intervention en cas d'incident provoqué par des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer ;

7. *Encourage* les États Membres à échanger des données d'expérience, des bonnes pratiques et des informations concernant les technologies existantes permettant de traiter, conserver ou détruire en toute sécurité les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer ;

8. *Invite* le Secrétaire général à continuer d'analyser toutes les informations disponibles et, le cas échéant, de solliciter en outre les vues des États Membres et des

¹⁷ Ces entités comprennent, notamment, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale, la Commission océanographique intergouvernementale et le Secrétariat.

¹⁸ Voir [A/78/276](#).

organisations régionales et internationales compétentes sur les mesures de coopération à prendre pour évaluer et faire mieux connaître les effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, notamment afin de présenter une analyse mondiale des moyens techniques permettant de réduire au minimum les effets que pourraient avoir sur l'environnement les déchets provenant des munitions chimiques immergées en mer, y compris par l'élimination de celles-ci, sur la base des données scientifiques et des informations recueillies compte dûment tenu du principe de représentation géographique équitable¹⁹, et d'étudier plus avant la possibilité de créer une base de données²⁰, ainsi que de déterminer quels sont les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies les mieux à même de poursuivre l'examen et la mise en œuvre, le cas échéant, des mesures de coopération envisagées dans la présente résolution, en faisant fond sur les activités déjà menées sans les répéter inutilement, le but étant d'en assurer l'efficacité et de créer des synergies compte tenu des mandats et des capacités des organisations internationales et régionales compétentes ;

9. *Prie* le Secrétaire général, agissant dans la limite des ressources disponibles, de lui soumettre à sa quatre-vingt-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi sur la base des réponses des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes ainsi que d'autres informations pertinentes, le questionnaire conçu à cet effet ayant été distribué aux États Membres suffisamment à l'avance, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-deuxième session la question intitulée « Développement durable », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

¹⁹ L'absence d'éléments fournis par certaines régions ne remettra pas en cause l'analyse, sachant qu'il est demandé au Secrétariat de respecter le principe de représentation géographique équitable.

²⁰ Cette base de données pourrait comprendre des informations communiquées à titre volontaire, notamment sur l'emplacement des sites de déversement, la nature et la quantité des déchets déversés et, dans la mesure du possible, l'état actuel de munitions chimiques, les effets sur l'environnement qui ont été signalés, les pratiques exemplaires en matière de prévention des risques et d'intervention en cas d'incident provoqué par des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer ou de découverte accidentelle de ce type de déchets, et les technologies permettant de détruire ces déchets ou d'en atténuer les effets, y compris au moyen de la collecte et de la gestion de données.

Projet de résolution VI

L'Asie centrale face aux défis environnementaux : favoriser la solidarité régionale au service du développement durable et de la prospérité

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant ses résolutions 75/278 du 18 mai 2021 sur la région de la mer d'Aral, zone d'innovations et de technologies écologiques, 77/158 du 14 décembre 2022 sur la proclamation de l'Année internationale de la préservation des glaciers, 77/165 du 14 décembre 2022 sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures, 77/172 du 14 décembre 2022 sur le développement durable dans les régions montagneuses, 77/286 du 16 mai 2023 sur la proclamation de la journée mondiale des transports durables et 77/334 du 1^{er} septembre 2023 sur le suivi de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028),

Consciente qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions,

Consciente également de l'importance écologique et géographique unique de la région de la mer d'Aral, consciente des conséquences catastrophiques de l'assèchement de la mer d'Aral, appuyant les efforts déployés par les pays d'Asie centrale pour préserver la mer d'Aral, y compris par l'utilisation rationnelle et efficace de son bassin hydrographique, et sachant qu'il faut d'urgence un développement durable dans la région de la mer d'Aral, en promouvant la coopération régionale et internationale ainsi que l'appui financier et technique, selon qu'il convient, y compris, entre autres initiatives, par le truchement du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral,

Consciente en outre que les écosystèmes montagneux sont particulièrement vulnérables face à l'aggravation des effets néfastes des changements climatiques, des phénomènes météorologiques extrêmes, du déboisement, des feux de forêt et de la dégradation des forêts, du changement d'affectation des terres, de la dégradation des terres et des catastrophes naturelles, dont ils se rétablissent lentement, et que les glaciers alpins dans le monde reculent et perdent en épaisseur, ce qui a des conséquences de plus en plus graves pour l'environnement, la viabilité des moyens de subsistance et le bien-être des populations, tout en réaffirmant l'importance des Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses, période 2023-2027 qu'elle a ainsi proclamée afin de donner un nouvel élan aux efforts faits

par la communauté internationale pour s'attaquer aux défis et problèmes rencontrés par les pays montagneux,

Notant que, au cours des dernières décennies, le réchauffement de la planète a entraîné un recul généralisé de la cryosphère, notamment une diminution considérable des inlandsis et des glaciers et une baisse de l'enneigement, et soulignant qu'il faut d'urgence susciter une prise de conscience et promouvoir et faciliter une action et des mesures durables en faveur de la préservation des glaciers, en saisissant l'occasion offerte à cet effet par l'Année internationale de la préservation des glaciers, en 2025,

Accueillant favorablement l'offre faite par le Gouvernement tadjik d'organiser, au Tadjikistan en 2025, une conférence internationale consacrée à la préservation des glaciers, et l'offre faite par le Gouvernement kirghize d'organiser le deuxième Sommet mondial sur la montagne à Bichkek en 2027,

Notant l'intention exprimée par le Turkménistan d'accueillir le Centre régional pour les technologies d'atténuation des changements climatiques, en coopération avec le Centre-Réseau des technologies climatiques,

Notant également l'adoption, le 19 mai 2023, par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à sa soixante-dix-neuvième session, de la résolution 79/8 sur les modalités de la mise en place du programme spécial des Nations Unies pour le bassin de la mer d'Aral,

Sachant que l'eau est essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, que l'eau, les écosystèmes, l'énergie, la sécurité alimentaire et la nutrition sont liés, que l'eau est indispensable à la santé, au bien-être et au développement humain, y compris l'autonomisation des femmes, et qu'elle revêt une importance vitale pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs connexes relevant des domaines social, environnemental et économique,

Saluant la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), du 22 au 24 mars 2023,

1. *Réaffirme* que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps, compromettant gravement le développement durable de tous les pays ;

2. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération régionale pour faire face aux défis environnementaux en Asie centrale, y compris la région de la mer d'Aral, et promouvoir le développement socioéconomique et les mesures d'adaptation aux changements climatiques ;

3. *Prend note* de l'adoption, par les chefs d'État des pays d'Asie centrale, du programme régional dit « Programme vert pour l'Asie centrale », visant à favoriser le développement durable ;

4. *Se félicite* de l'initiative prise par l'Ouzbékistan d'organiser un forum international sur le climat à Samarcande en 2024, dans le but de rechercher des approches et des solutions coordonnées permettant de faire face aux défis environnementaux existant dans la région d'Asie centrale, aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable ;

5. *Se félicite également* de l'initiative prise par le Kazakhstan d'organiser un sommet sur le climat en 2026, dans le but de renforcer l'action menée à l'échelle régionale face aux changements climatiques ;

6. *Se félicite en outre* de l'engagement pris par le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral de lutter contre les changements climatiques et de promouvoir un développement résilient aux changements climatiques dans le bassin et la région de la mer d'Aral lors de son prochain cycle, invite les États Membres et les organisations internationales compétentes à verser des contributions au fonds et demande que soient mobilisées davantage de ressources financières pour appuyer les projets de développement résilient aux changements climatiques dans le bassin et la région de la mer d'Aral ;

7. *Encourage* le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral à privilégier les projets et initiatives visant à renforcer la résilience climatique des populations du bassin et de la région de la mer d'Aral, et à appuyer les initiatives destinées à mettre en œuvre des projets de développement résilients aux changements climatiques et à atteindre les objectifs liés au climat dans le bassin et la région de la mer d'Aral, y compris ceux liés à la gestion de l'eau, au renforcement de la résilience face à la sécheresse, à l'agriculture et à la réduction des risques de catastrophe ;

8. *Est consciente* de l'importance des technologies nouvelles et innovantes et des meilleures pratiques pour ce qui est de lutter contre la désertification, la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière ainsi que de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la résilience face à la sécheresse en Asie centrale, se félicite à cet égard de la tenue, du 13 au 17 novembre 2023, de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'une manifestation de haut niveau sur les tempêtes de sable et de poussière, à Samarcande (Ouzbékistan), en vue d'examiner des recommandations concrètes et de trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les pays touchés ;

9. *Encourage* les pays d'Asie centrale, les États Membres, l'ensemble des parties concernées et la communauté internationale à redoubler d'efforts pour assurer la conservation des écosystèmes montagneux et la préservation des glaciers ;

10. *Encourage également* le renforcement des moyens scientifiques et technologiques permettant aux pays d'Asie centrale de promouvoir une agriculture écologiquement viable, des modes de consommation et de production durables, le boisement et le reboisement, l'utilisation durable des ressources en eau douce, le recyclage des déchets, l'efficacité énergétique, le tourisme durable, les villes intelligentes et les transports durables, le renforcement de la résistance à la sécheresse et la lutte contre la dégradation des terres, ce qui contribuera considérablement à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets dans la région et dans le monde ;

11. *Encourage en outre* le système des Nations Unies, les institutions internationales et financières, le secteur privé, les investisseurs, les donateurs et les autres parties concernées à continuer de mobiliser les ressources et de fournir les moyens et l'assistance voulus pour faire face aux défis environnementaux en Asie centrale.

Projet de résolution VII

Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵ et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant qu'il importe de mettre en œuvre sans tarder, durant cette décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷, et réaffirmant les dispositions de l'Accord de Paris⁸,

Rappelant sa résolution 69/213 du 19 décembre 2014, intitulée « Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable », sa résolution 70/197 du 22 décembre 2015, intitulée « Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables », sa résolution 72/212 du 20 décembre 2017, intitulée « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable », sa résolution 75/313 du 29 juillet 2021, intitulée « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour garantir des transports internationaux stables et fiables aux fins du développement durable

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ Résolution 69/313, annexe.

⁸ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », et sa résolution [77/286](#) du 16 mai 2023, intitulée « Journée mondiale des transports durables »,

Rappelant également la première Conférence mondiale sur les transports durables, qui s'est tenue à Achgabat les 26 et 27 novembre 2016, et la deuxième Conférence mondiale sur les transports durables, qui s'est tenue à Beijing du 14 au 16 octobre 2021,

Rappelant en outre la Déclaration d'Achgabat, adoptée à la Conférence internationale de haut niveau sur le rôle des couloirs de transport en transit dans la promotion de la coopération internationale, de la stabilité et du développement durable, tenue à Achgabat les 3 et 4 septembre 2014⁹, en coopération avec la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et l'Union internationale des transports routiers,

Réaffirmant sa résolution [76/294](#) du 30 juin 2022, intitulée « Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde », dans laquelle elle a pris note de la nécessité de promouvoir la sécurité routière et les transports durables,

Rappelant que la période 2021-2030 a été proclamée deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, l'objectif étant de réduire d'au moins 50 pour cent le nombre de morts et de blessés de la route entre 2021 et 2030, en accord avec l'engagement pris lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019, organisé sous ses auspices,

Affirmant qu'il importe de promouvoir la connectivité des infrastructures et les transports durables, ainsi que l'intégration et la coopération économiques aux niveaux régional et interrégional, dans un esprit de coopération pacifique, d'ouverture et d'inclusion et sur la base de l'apprentissage mutuel et du partage des avantages,

Couloirs de transport et de transit

Notant qu'il faut poursuivre la coopération internationale pour traiter les questions relatives aux couloirs de transport et de transit comme un élément essentiel du développement durable et de la connectivité, et prenant acte à cet égard des délibérations intergouvernementales tenues à ce sujet dans le cadre des instances et organes internationaux compétents,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable¹⁰,

Rappelant l'importance des couloirs de transport et de transit pour ce qui est de faciliter la jonction entre modes de transport sur les voies de communication nationales et de favoriser les liens entre zones urbaines et zones rurales afin de stimuler la croissance économique aux niveaux local et régional, de promouvoir l'interaction entre les villes, les populations et les ressources et de faciliter le développement économique et durable intrarégional et interrégional, en soulignant qu'il faut veiller à ce que ces couloirs soient sûrs, abordables, accessibles et durables, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les effets sur l'environnement,

Rappelant que, pour améliorer la qualité de la vie, les couloirs de transport internationaux devraient être définis, conçus et mis en place en tenant compte de la sécurité et de la protection des usagers des transports et des avantages compétitifs de chaque mode de transport, tout en répondant aux besoins en infrastructures et en établissant un cadre réglementaire et institutionnel applicable aux services qu'ils

⁹ [A/68/991](#), annexe.

¹⁰ [A/70/262](#).

fournissent, notamment en ce qui concerne la promotion du travail décent et du dialogue social, de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail ainsi que la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les effectifs,

Pays en situation particulière

Sachant qu'il importe de remédier aux vulnérabilités propres aux pays sans littoral, en particulier ceux à revenu faible ou intermédiaire, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, et réaffirmant à cet égard que la Déclaration d'Almaty¹¹, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹² constituent un cadre essentiel pour l'instauration de partenariats véritables entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

Prenant note à cet égard de la Conférence ministérielle sur les transports pour les pays en développement sans littoral, qui s'est tenue à Turkmenbachy (Turkménistan) les 15 et 16 août 2022, et de la déclaration récapitulative d'Avaza¹³, document final adopté à cette occasion,

Réaffirmant qu'il importe de mettre en œuvre sans tarder les résultats de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à New York et à Doha¹⁴, et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁵ pour le reste de la période,

Soulignant qu'il importe de renforcer la connectivité entre les îles et de relier l'économie des petits États insulaires en développement aux marchés régionaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en les intégrant dans les couloirs de transport maritimes et multimodaux et dans les couloirs économiques existants et nouveaux, et de promouvoir les initiatives en faveur des transports durables, notamment dans le contexte du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement,

Rappelant qu'il importe d'encourager activement le secteur privé à investir dans les pays les moins avancés, notamment grâce à des partenariats public-privé et à un panachage de dons et de prêts, aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures de communication et des transports multimodaux, tels que chemins de fer, routes, voies navigables, entrepôts et installations portuaires,

* * *

Reconnaissant l'importance du rôle que des systèmes de transports sûrs, d'un coût abordable, accessibles et durables pour tous jouent en favorisant une croissance économique durable, en améliorant le bien-être des populations et en renforçant la coopération et le commerce internationaux,

¹¹ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.

¹² Résolution 69/137, annexes I et II.

¹³ A/77/343, annexe.

¹⁴ Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés (résolution 76/258, annexe) et Déclaration politique de Doha, Rapport de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, New York, 17 mars 2022, et Doha, 5-9 mars 2023 (A/CONF.219/2023/3), chap. I, résolution 2).

¹⁵ Résolution 69/15, annexe.

Notant qu'il importe de favoriser l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation aux systèmes de transport durables, intégrés, multimodaux et intermodaux en tirant parti, dans les décennies à venir, des possibilités technologiques pour susciter des changements en profondeur dans les systèmes de transport, y compris l'accélération de la transition numérique, les technologies à rendement énergétique élevé, les technologies de stockage de l'énergie et les technologies peu polluantes, et intensifier l'aide au renforcement des capacités des pays en développement,

Constatant qu'il est indispensable d'investir davantage dans les infrastructures pour réaliser l'intégration des économies au niveau mondial, ce qui pourrait stimuler la croissance et faciliter la réalisation des objectifs de développement durable, alors que les besoins d'infrastructure sont toujours immenses et pressants et continueront d'augmenter, consciente qu'il faudra, pour combler le lourd déficit de financement des infrastructures, mobiliser des fonds publics et privés, mettre à profit les technologies, le savoir-faire et l'efficacité opérationnelle et créer un environnement national propice, et réaffirmant à cet égard qu'il faut davantage investir dans les infrastructures et mettre en commun les données d'expérience et qu'il faut veiller à ce que ces infrastructures soient de qualité, fiables, durables et résilientes pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain,

Soulignant la nécessité d'encourager l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux entre leurs parties,

Systèmes de transport multimodaux

Notant que, lors de la conception de systèmes de transport multimodaux, il faut prendre en compte les modes de transport routier, y compris les systèmes de transport en commun, ferroviaire, maritime, fluvial et aérien, ainsi que les modes de transport non motorisés, tels le vélo et la marche, et que l'accent devrait être mis sur les modes de transport à faible taux d'émission, consommant peu d'énergie, de qualité, fiables, durables et résilients et sur le recours accru aux réseaux de transport interconnectés, notamment des systèmes de transport en commun, pour assurer la mobilité et la connectivité en toute fluidité des personnes et des marchandises,

Notant également qu'il importe de coopérer en vue de renforcer la connectivité des transports au moyen d'un système de transport intermodal intégré, en mettant en commun les meilleures pratiques afin d'optimiser le développement d'autoroutes, de routes, de rues, de voies ferrées, de voies navigables, d'aires de transfert modal et de ports interconnectés, et en encourageant la construction et la mise en service d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes qui réduisent la consommation d'énergie et d'autres ressources et l'occupation des terres, qui diminuent les émissions de gaz à effet de serre, de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres polluants, et qui ont des retombées bénéfiques sur le plan social,

Rappelant que la collaboration internationale est importante pour la poursuite des travaux que mènent l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Union internationale des transports routiers en vue d'améliorer la viabilité du transport maritime, aérien et routier international,

Aspects sociaux

Notant qu'il importe d'appuyer les initiatives visant à permettre aux communautés rurales, notamment dans les pays en développement, d'avoir accès aux routes principales, aux rues, aux voies ferrées et aux différents moyens de transport

public et non motorisés et aux zones de transfert modal afin qu'elles puissent participer aux activités économiques et sociales et tirer parti des possibilités qu'offrent les villes, et de stimuler ainsi la productivité et la compétitivité des entrepreneurs ruraux et des petits exploitants agricoles, ce qui sera indispensable pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui porte la promesse de ne laisser personne de côté,

Réaffirmant son engagement à promouvoir l'accès de tous à des systèmes de mobilité urbaine et de transports terrestres et maritimes sûrs, abordables, accessibles, durables et prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des genres, permettant une participation véritable aux activités socioéconomiques des villes et des établissements humains, en intégrant les plans de transport et de mobilité dans les plans urbains et territoriaux en général et en proposant une vaste gamme de solutions en matière de transport et de mobilité,

* * *

Se félicitant de l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, en particulier la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, l'Union internationale des chemins de fer et le Forum international des transports, dans le cadre de leur mandat respectif, pour créer des couloirs internationaux et régionaux de transport et de transit et les mettre en service,

Soulignant la nécessité de mobiliser, selon qu'il convient, des ressources financières supplémentaires en vue de créer des infrastructures et des services de transport et de mobilité de qualité, fiables, durables et résilients, notamment grâce au recours à des partenariats public-privé, lorsque cela est envisageable et réalisable en pratique, pour parvenir à un développement profitable à tous et durable,

Considérant qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les partenariats existants sur les questions de transports durables, notamment le Partenariat mondial pour le transport durable, le partenariat Mobilité durable pour tous, le Partenariat pour des transports écologiques à faible émission de carbone (SLoCaT) et le Groupe des Amis du transport durable, continuent de collaborer et de coordonner leur action,

1. *S'engage* à renforcer le rôle des transports durables et de la mobilité dans la création d'emplois, la facilitation de la mobilité et l'optimisation des chaînes logistiques pour rendre l'emploi, l'éducation et la santé accessibles aux personnes et aux communautés et faciliter la fourniture de biens et de services aux populations rurales et urbaines, assurant ainsi l'égalité des chances pour tous sans faire de laissés-pour-compte ;

2. *Demande* aux États Membres d'assurer la continuité opérationnelle et de poursuivre le renforcement du système et des infrastructures de transport sous tous les aspects requis pour réaliser le développement durable, et considère à cet égard qu'il importe de créer un environnement national favorable au secteur des transports et de consacrer suffisamment de ressources intérieures à ce secteur, en veillant à ne pas compromettre la viabilité de la dette du pays concerné, afin de garantir des transports nationaux et internationaux stables et fiables ;

3. *Encourage* la prise en compte, dans les plans, politiques et programmes nationaux, régionaux et mondiaux en matière de transport et de mobilité, des besoins des femmes et des filles, des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes en situation de vulnérabilité ;

4. *Souligne* que les modes de transport à faibles émissions et économes en énergie, de qualité, fiables, durables et résilients contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable¹⁶, et qu'il importe d'adopter des stratégies à long terme et d'établir des partenariats multipartites pour mettre en place ces modes de transport ;

5. *Demande* que des efforts soient faits pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques régionales et interrégionales, notamment par l'amélioration de la planification des infrastructures de transport, de la mobilité et de la logistique ;

6. *Mesure* l'importance de la coopération dans la création de réseaux de transport sûrs, abordables, accessibles et durables qui s'appuient sur une industrialisation inclusive et durable, et s'engage à renforcer le rôle du transport durable dans la création d'emplois, la facilitation de la mobilité et l'optimisation des chaînes logistiques pour relier les personnes et les communautés, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, et à assurer ainsi l'égalité des chances pour toutes et tous sans laisser personne de côté ;

7. *Souligne* l'importance que revêt la coopération internationale entre les modes de transport et les secteurs qui y sont liés dans la mesure où elle contribue à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19, notamment en favorisant la mise en commun d'informations, de connaissances scientifiques et de pratiques optimales ainsi que l'échange de données d'expérience sur l'application des stratégies et programmes nationaux de développement des transports, le cas échéant ;

8. *Suggère*, dans le cadre du développement d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes et de couloirs de transport multimodal, d'envisager d'avoir recours à des documents de transport électroniques unifiés, fondés sur la transmission numérique des données pertinentes, sachant qu'ils offrent la possibilité de réduire au minimum l'intervention humaine dans les procédures de transport et de passage des frontières et de renforcer ainsi la résilience des chaînes de transport et des chaînes logistiques ;

9. *Souligne* qu'il importe d'accompagner le renforcement constant des capacités institutionnelles, juridiques, techniques et administratives des pays en développement afin de garantir l'application systématique des normes arrêtées au niveau international, selon qu'il convient, et la mise en place d'un système de transport multimodal efficace ;

10. *Invite* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la facilitation du transport et du transit tels que la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières¹⁷ ou la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)¹⁸, ou d'y adhérer ;

11. *Réaffirme* qu'il importe de prendre des mesures, à l'échelle mondiale, pour améliorer la sécurité routière et sensibiliser davantage à cette question en vue de développer des systèmes de transport multimodaux durables, encourage les États membres à améliorer la sécurité routière et à l'intégrer à la planification et à la conception d'une infrastructure de transport et de mobilité durable et active, et demande à toutes les parties prenantes concernées de poursuivre l'action qu'elles mènent pour que les objectifs de la deuxième Décennie d'action pour la sécurité

¹⁶ Résolution 70/1.

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1409, n° 23583.

¹⁸ *Ibid.*, vol. 1079, n° 16510.

routière 2021-2030 et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ayant trait à la sécurité routière soient atteints ;

12. *Engage* les États à exploiter au mieux les synergies dans la planification et la construction de couloirs et d'infrastructures de transport en tenant compte des normes internationales applicables et en s'efforçant d'harmoniser les règles et les normes techniques, le cas échéant ;

13. *Invite* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, les institutions financières internationales intéressées, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et le secteur privé à mieux coordonner leurs efforts et à travailler en collaboration pour mobiliser une assistance financière et technique en faveur des pays en développement afin de renforcer le lien entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable ;

14. *Décide* de proclamer la Décennie des Nations Unies pour le transport durable, pour la période commençant le 1^{er} janvier 2026, dans la limite des moyens et ressources disponibles, et demande au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, agissant en collaboration avec les commissions économiques régionales, dans le cadre de leur mandat, d'élaborer un plan de concrétisation de la Décennie en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées ;

15. *Invite* le Secrétaire général à envisager de convoquer la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur les transports durables pour assurer la réalisation des objectifs énoncés lors de la première et de la deuxième Conférences, et note que cette conférence serait financée au moyen de ressources extrabudgétaires ;

16. *Engage* les États Membres souhaitant accueillir la prochaine Conférence mondiale des Nations Unies sur les transports durables à se manifester ;

17. *Se félicite* que le Turkménistan propose d'accueillir les festivités organisées au niveau international à l'occasion de la Journée mondiale des transports durables le 26 novembre 2024.

Projet de résolution VIII

Le rôle essentiel de la fiabilité et de la stabilité de la connectivité énergétique dans la promotion du développement durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Soulignant qu'il faut traiter de manière cohérente et intégrée les questions d'énergie et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial aux fins du développement durable, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant ses résolutions 63/210 du 19 décembre 2008 et 67/263 du 17 mai 2013 sur le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale »¹,

Soulignant qu'une connectivité énergétique fiable et stable repose sur la capacité des pays de transporter, transmettre, transformer et stocker l'énergie par le biais de différents systèmes ou réseaux,

Notant qu'il est de l'intérêt de la communauté internationale tout entière que la connectivité énergétique, essentielle au développement durable, soit stable, efficace et fiable,

Sachant qu'il est essentiel que la coopération internationale soit permanente pour que puissent être trouvés les moyens d'assurer une connectivité énergétique fiable et stable afin d'acheminer les ressources énergétiques vers les marchés internationaux par le biais de divers systèmes de transport,

Soulignant les synergies qui existent entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris², et réitérant les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³,

¹ A/69/309.

² Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

Pays en situation particulière

Soulignant qu'en l'absence d'une connectivité et d'un transport énergétiques stables, résilients et fiables, les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, auraient du mal à satisfaire leur propre demande en énergie, compte tenu de la diversité des situations nationales, des politiques, des besoins spécifiques et des capacités des pays en développement,

Soulignant qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en promouvant des systèmes de transport énergétique fiables et stables, des réseaux et des cadres commerciaux qui les relient aux marchés régionaux et internationaux,

Insistant sur le fait qu'il importe de renforcer la connectivité entre les îles et de relier l'économie des petits États insulaires en développement aux marchés régionaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en les intégrant dans les couloirs de transport maritimes et multimodaux et dans les couloirs économiques existants et nouveaux,

* * *

Consciente du rôle important des pôles de transport énergétique dans le transit fiable et stable de l'énergie vers les marchés internationaux,

Saluant les efforts nationaux, bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux visant à appuyer les systèmes de connectivité et de transport énergétiques et à faciliter le commerce de l'énergie pour promouvoir le développement durable,

Notant la création du Groupe d'experts sur la connectivité énergétique par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans sa résolution 73/8 du 19 mai 2017,

Prenant note du document final de la Conférence de haut niveau sur le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale, tenue à Achgabat le 23 avril 2009⁴, ainsi que de la Réunion internationale d'experts sur le transit fiable et stable de l'énergie au service du développement durable⁵, qui s'est tenue à Achgabat les 10 et 11 décembre 2014 conformément à sa résolution 67/263,

Prenant note également de la tenue du Forum sur l'énergie durable pour tous, à Kigali du 17 au 19 mai 2022, et notant avec satisfaction la proposition généreuse du Gouvernement turkmène d'accueillir le Forum sur l'énergie durable pour tous en 2026,

1. *Encourage* la poursuite de la coopération internationale pour promouvoir la fiabilité et la stabilité de la connectivité énergétique aux niveaux national, régional et mondial afin de faire progresser l'intégration économique et le développement durable, notamment en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n° 7, consistant à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;

2. *Encourage également* les efforts faits pour mettre en place une infrastructure énergétique transfrontalière résiliente et sûre et assurer la connectivité énergétique ;

⁴ Voir A/63/843.

⁵ Voir A/69/725.

3. *Prend note* du dialogue de haut niveau sur l'énergie, qui a été tenu le 24 septembre 2021 pour promouvoir la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'énergie du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶ à l'appui de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et des engagements volontaires qui ont été pris sous la forme de 200 pactes pour l'énergie, et prend note également du plan d'action mondial pour l'accélération de la réalisation de l'objectif 7 proposé par le Secrétaire général et décrit dans le rapport intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », qu'il lui a soumis à sa soixante-dix-septième session⁷, ainsi que du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

4. *Prend également note* de la proposition du Gouvernement turkmène d'accueillir une réunion internationale d'experts au début de 2024 pour débattre des stratégies et favoriser la collaboration concernant le renforcement de la connectivité énergétique, sachant que celle-ci joue un rôle essentiel pour promouvoir le développement durable et répondre aux besoins des pays dont les ressources en énergie nationales sont limitées ;

5. *Invite* le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des entités compétentes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, sur les questions relatives à la fiabilité et à la stabilité de la connectivité énergétique, ainsi que sur les moyens envisageables de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, et à lui communiquer ces vues dans un rapport succinct du Secrétariat pour qu'elle les examine plus avant à sa soixante-dix-neuvième session.

⁶ Résolution 70/1.

⁷ A/77/211.

Projet de résolution IX

Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et les filles pour atteindre tous les objectifs de développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [77/181](#) du 14 décembre 2022 et toutes ses autres résolutions sur les femmes et le développement,

Réaffirmant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axée sur l'être humain et porteurs de changement, et qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Saluant et réaffirmant les engagements pris dans le Programme 2030 pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment dans le cadre de l'objectif de développement durable 5 et de toutes ses cibles, et que la prise en compte systématique des questions de genre reste cruciale pour la réalisation du Programme 2030,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015, par laquelle elle a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice et rappelant qu'il y est reconnu que l'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et la participation pleine, égale et effective des femmes dans toutes les sphères de la vie, notamment à l'économie, et leur leadership sont des conditions indispensables pour réaliser le développement durable et améliorer de façon appréciable la croissance économique et la productivité, et réaffirmant l'engagement de faire en sorte que les femmes aient accès sur un pied d'égalité aux processus décisionnaires et au leadership,

Réaffirmant également la relation de renforcement mutuel qui existe entre la réalisation de l'égalité des genres, le développement durable et l'avancement de toutes les femmes et les filles,

Notant qu'il importe d'assurer le respect, la promotion et la prise en compte de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ et de l'Accord de Paris², conformément au Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

et à son plan d'action pour l'égalité des genres, et sachant que la participation pleine, effective et égale des femmes et le leadership des femmes, sont d'une importance cruciale pour la réalisation des objectifs climatiques à long terme,

Constatant que la féminisation de la pauvreté persiste et qu'il est indispensable d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, si l'on veut assurer l'avancement économique des femmes et parvenir au développement durable, et consciente des liens vertueux qui existent entre l'élimination de la pauvreté et la lutte pour l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, *Profondément préoccupée* par le fait qu'à mi-parcours du Programme 2030, le monde ne parvient pas à atteindre l'égalité des genres ni à assurer l'avancement de toutes les femmes et les filles,

Sachant que les soins et travaux domestiques non rémunérés demeurent invisibles et sous-estimés, ne sont toujours pas pris en compte dans les statistiques nationales et continuent d'être négligés lors de l'élaboration des politiques économiques et sociales, que les femmes et les filles, notamment les adolescentes, assument une part disproportionnée des soins et travaux domestiques non rémunérés de génération en génération, et qu'il importe d'adopter des mesures permettant de réduire, de redistribuer et de valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés en favorisant un partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes au sein du ménage et en accordant notamment la priorité à la mise en place d'infrastructures durables, de politiques de protection sociale et de services sociaux accessibles et de qualité à un coût abordable, notamment des services de soins et de garde d'enfants et des congés de maternité et de paternité ou des congés parentaux,

Rappelant qu'il importe de tenir compte systématiquement des questions de genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales,

1. *Réaffirme* que l'engagement pris de parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles de développement durable, que la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable est impossible tant que toutes les femmes et les filles ne pourront pas jouir de la plénitude de leurs droits humains et de leurs chances, et qu'il est crucial de tenir compte systématiquement des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ ;

2. *Invite* les États Membres à renforcer la capacité des institutions financières nationales à atteindre les personnes qui n'ont pas accès aux services bancaires, d'assurance et autres services financiers, en particulier les femmes et les micro-, petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes, les entreprises durables et inclusives, et les entreprises numériques, dans les zones urbaines et surtout dans les zones rurales, ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à soutenir l'entrepreneuriat des femmes, en particulier les possibilités offertes aux femmes qui viennent de fonder leur entreprise,

3. *Demande* aux États Membres de garantir l'égalité des chances des femmes en ce qui concerne l'éducation, la formation, le commerce, l'entrepreneuriat et l'accès à des emplois décents, à réduire les barrières à l'emploi liées au genre, à s'attaquer à l'écart salarial femmes-hommes, à réduire la ségrégation professionnelle et à accroître la participation des personnes en situation de vulnérabilité, y compris celles qui travaillent dans l'économie informelle ;

³ Résolution 70/1.

4. *Exhorte* les États Membres à prendre des mesures globales, multisectorielles, coordonnées et efficaces tenant compte des questions de genre pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence de genre et pour remédier aux causes structurelles et profondes des inégalités de genre et aux facteurs de risque ;

5. *Demande* aux États Membres de promouvoir une répartition équitable des soins non rémunérés et du travail domestique, notamment en encourageant un partage équitable des responsabilités entre les femmes et les hommes au sein du ménage et en accordant la priorité, entre autres, aux politiques de protection sociale et au développement des infrastructures, en tenant compte du fait que les femmes consacrent 2,8 heures de plus que les hommes aux soins non rémunérés et au travail, un facteur qui contribue à alourdir la charge de travail des femmes et limite considérablement leur participation aux sphères sociale, économique et politique, et sachant que, au rythme actuel, l'écart entre le temps consacré par les femmes et les hommes aux soins non rémunérés se réduira légèrement, mais que d'ici à 2050, les femmes consacreront toujours 9,5 % de temps en plus, soit 2,3 heures de plus par jour, aux soins non rémunérés que les hommes ;

6. *Engage* les États Membres à appuyer les efforts déployés pour permettre à toutes les femmes d'assumer des rôles de direction et de décision à tous les niveaux, et à œuvrer en faveur d'une participation égale, pleine et effective des femmes et des jeunes, y compris dans toutes les sphères et à tous les niveaux de la vie publique et politique, sachant que, au rythme actuel, la part des femmes aux postes de direction n'atteindra que 30 % d'ici 2050 ;

7. *Réaffirme* qu'il est important de répertorier et d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le contexte des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes, en ce qui concerne la sécurité foncière et l'accès, la propriété et l'autorité concernant les terres et les autres formes de propriété, l'héritage, les ressources naturelles, les technologies nouvelles appropriées et les services financiers, y compris la microfinance, et faire en sorte que les femmes et les filles aient accès à la justice et que les responsables de violations de leurs droits humains aient à répondre de leurs actes, en accordant une attention particulière aux femmes âgées, aux veuves et aux jeunes femmes ;

8. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour réaliser le droit à l'éducation pour toutes les femmes et les filles, en éliminant les obstacles existants à cet égard, en garantissant une éducation, une formation et un développement des compétences inclusifs et équitables, en promouvant des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en soutenant la participation des femmes et des filles dans tous les secteurs, en particulier ceux dans lesquels elles ne sont pas représentées de manière égale, notamment les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques, et en renforçant la coopération internationale sur ces questions ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur la question traitée dans la présente résolution dans le cadre d'un rapport existant de sa commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission).